



mont de marsan

# **PROCÈS VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**du 5 avril 2023 à 19h00**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni salle du Conseil Municipal, le jeudi 5 avril 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, sur convocation du mercredi 29 mars 2023.**

Ville de MONT DE MARSAN  
2 Place du Général Leclerc  
40000 MONT DE MARSAN

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de votants : 35

Quorum : 18

Date de la convocation : 29/03/2023

### **Sont présents :**

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

### **Sont excusés avec procuration :**

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Catherine PICQUET absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,  
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,  
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Céline PIOT absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Monsieur le Maire** : Avant de rentrer dans le vif du sujet, je voudrais saluer la présence des jeunes du service civique qui sont là - je ne sais pas si c'est une première pour eux, mais en tous cas, ils sont là - et la personne qui s'occupe eux, Laurence BOURSEAU que je salue, dans le service de Mona FARUD et dans la Direction Générale de M. TESTELIN, tout cela étant dans le Bureau d'Information Jeunesse. Je leur souhaite la bienvenue dans ce moment important pour la vie de notre mairie.

■ Ordre du jour de la séance :

**- Procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 (n°1)**

**Monsieur le Maire :** Est-ce qu'il y a des sujets sur lesquels vous voudriez revenir. Avez-vous des remarques particulières ?

**Mme CAVAGNE :** J'ai une petite question. Je voudrais savoir si tout ce qui a été dit en conseil municipal la dernière fois est retranscrit ou s'il peut manquer certaines phrases.

**Monsieur le Maire :** De mémoire et même de façon certaine, c'est un système qui est sous-traité avec un enregistrement. Les enregistrements sont à votre disposition et en théorie, on retranscrit tout cela. C'est même externalisé. S'il y a quelque chose qui vous semble ne pas y être, vous pouvez nous en parler maintenant.

**Mme CAVAGNE :** A la page 22, il devrait y avoir une petite phrase que vous avez prononcée en vous tournant vers M. DE MARNIX à mon égard, une phrase que je n'ai pas tellement aimée, mais je vais vous le dire. C'est au moment où j'ai fait des propositions pour des animations concernant les animations en ville pendant la fermeture du musée et donc, vous vous êtes tourné vers M. DE MARNIX et vous lui avez dit d'un ton très ironique : « Elle en a des bonnes idées ! »

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas mal, quand même ! J'ai eu très peur.

**Mme CAVAGNE :** Monsieur le Maire, je tiens à vous dire que je n'ai pas apprécié ce ton ironique parce que nous avons toujours fait des propositions, nous en ferons d'autres, vous savez que nous tenons à faire des propositions, et donc, chaque fois que nous en ferons, si vous devez employer ce ton ironique, cela va être très déplaisant. Je tenais à vous le dire parce que je l'ai mal ressenti. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** On va le noter au PV. Vous avez raison de parler de ressenti.

Est-ce qu'il y avait d'autres points ?

**M. PIARRINE :** Bonjour à tous. Vous avez employé avec moi ce ton ironique, mais je ne l'ai pas mal ressenti, ça va.

Comme d'habitude, plutôt vers la fin de la dernière séance, on avait parlé de culture, de subventions et d'équité entre les associations et à ce moment-là, vous m'avez proposé, mais vous m'avez dit qu'il fallait que j'attende, des documents liés à tout ce qui est mise à disposition, c'est-à-dire ce que vous appelez les subventions indirectes. Je vous confirme que je les attends toujours.

**Mme GASS :** Merci Monsieur le Maire. Effectivement, Monsieur PIARRINE, on vous avait dit que l'on vous transmettrait ainsi qu'à tout le monde la valorisation. Le calcul est en cours. Tout n'a pas été récupéré au niveau du service. Donc, ce n'est pas finalisé à ce jour. Voilà pourquoi vous ne l'avez pas reçu, mais vous allez le recevoir.

**Monsieur le Maire :** On est sur le PV, en notant les diverses remarques qui ont été faites.

**UNANIMITÉ**

## **- Compte rendu des décisions du Maire (n°2)**

**Monsieur le Maire** : J'ai été amené à prendre des décisions dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées, entre le 27 février et le 6 mars. Y a-t-il des points sur lesquels vous voulez obtenir des détails ? C'est de l'information.

Je vous remercie.

## **- Information – État des indemnités des élus (n°3)**

**Monsieur le Maire** : Dans le cadre de la loi engagement et proximité, nous sommes tenus de donner une information transparente sur les indemnités des élus dans leur délégation. Vous en prenez connaissance, mais vous pouvez aussi vous exprimer si vous le souhaitez.

## **- Délibération N° 2023/04-0075 (n°4)**

**Objet : Projet de terrain synthétique au stade André et Guy Boniface - Plan prévisionnel de financement.**

Nomenclature Acte :

7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

**Rapporteur : Farid HEBA**

Mont de Marsan a récemment reçu le label « *commune sport pour tous* » avec quatre étoiles (sur les cinq possibles). Ce label, délivré par un jury composé de personnalités qualifiées, valorise les villes ayant mis en place une politique sportive ouverte à l'ensemble de leurs habitants.

Aujourd'hui, il est en effet possible de pratiquer 44 disciplines sportives.

La Ville compte près de 9.000 licenciés sportifs soit près de 30 % de la population totale. On dénombre 28 clubs et 36 sections sportives.

Parmi les plus connus, le Stade Montois Rugby, créé en 1908, actuellement en Pro D2 et champion de France en 1963 et est à nouveau en passe de jouer les phases finales cette saison après avoir échoué en finale de Pro D2 la saison dernière.

Le stade André et Guy Boniface est le stade résident de l'équipe de rugby à XV de la Ville.

C'est un stade multi sports.

Il fut inauguré le 12 septembre 1965.

Après plusieurs phases de réhabilitation et modernisation (Tribunes, Réceptifs, parking, Billetterie, boutique, bureaux, etc.), la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby entame un vaste programme de développement de ses structures avec le soutien de la mairie de Mont de Marsan.

Originellement doté d'une capacité de 22 000 places dont 3.600 assises, il est homologué en 2016 avec une capacité de 10.000 places.

Le terrain est entouré d'une piste d'athlétisme de 8 couloirs. Le stade se développe sur une surface de 40.818 m<sup>2</sup>.

Rénové en 2017, le Stade dispose désormais d'une nouvelle tribune couverte de 3.100 places comportant 10 loges destinées aux VIP des entreprises locales, ainsi qu'un salon de réception de 300 m<sup>2</sup>.

Pour l'entraînement des rugbymans, une salle de musculation de 450 m<sup>2</sup> et une salle de fitness est mise à disposition.

Le stade accueille également un dojo, d'une surface de 275 m<sup>2</sup>, doté d'un hall d'accueil, de vestiaires, de bureaux, de salles d'entraînement et d'échauffement.

La Ville met également à disposition des locaux pour le stade montois rugby association (omnisports) qui dispense des formations diplômantes BPJEPS « activité pour tous » et « activité de la forme ».

Une piste d'athlétisme couverte a été installée sous la tribune Dauga et l'aire de lancer de poids a été mise aux normes.

La pelouse du stade Guy et André Boniface n'a pas été changée depuis sa construction en 1965.

Elle est classée parmi les dernières des clubs de Pro D2 et TOP14.

Il n'est plus possible de continuer ainsi sans risquer la suspension de la pelouse en cas d'intempérie à répétition. De plus, elle présente de vrai risque de blessure pendant les périodes hivernales.

Pour cette raison, il est devenu désormais nécessaire de la remplacer. Ce projet de requalification repose sur la remise en état du terrain d'honneur de rugby répondant aux normes de la World Rugby – Championnat Pro D2, notamment :

- Proposer un terrain de rugby homologué pour des compétitions de Top 14, sans dérogation liée à l'aménagement du site ;
- Proposer un sol sportif plus résistant permettant de répondre aux attentes du club.

Ce terrain synthétique, non soumis aux fermetures pour intempéries, permettra également aux utilisateurs habituels (athlétisme, scolaires, UNSS, école de rugby, etc.) d'occuper le site de façon plus régulière.

Il permettra un usage intensif sans dégradation de plus de 30 heures par semaine et par tous les temps. Il autorisera les formules de « lever de rideau » pour les équipes de jeunes ou équipes féminines.

Afin d'apporter une cohérence dans le développement du site, la solution du synthétique apparaît comme la meilleure solution en offrant une qualité de jeu homogène.

Le coût des travaux d'aménagement du terrain est estimé à 1 234 780 € HT avec les études.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Assiette éligible Montant HT	Pourcentage demandé	Subvention demandée
DSIL	1 234 780 euros	13,74%	170 238 euros
ETAT-ANS	1 234 780 euros	29,91%	370 434 euros
Région	1 234 780 euros	24,22%	300 000 euros
CD40	1 234 780 euros	12,11%	150 000 euros
Ville de Mont de Marsan	1 234 780 euros	20,02%	248 000 euros

Le montant maximum estimé de la participation de la Ville sera de 250 000 €.

La SASP Stade Montois Rugby Pro paye actuellement un loyer de 110 000 euros par an pour l'occupation des infrastructures municipales (hors règlements des fluides). A la mise en service du nouveau terrain synthétique, ce loyer sera revalorisé à hauteur de 10 000 euros supplémentaires, soit un loyer annuel total de 120 000 euros jusqu'à la fin de la convention qui prend fin en 2033.

La réalisation des travaux est prévue sur la période du mois de juin à septembre 2023.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le plan prévisionnel de financement du projet de terrain synthétique de rugby au stade Guy et André Boniface.

**Monsieur le Maire** : Juste une précision. Il y a une délibération sur table qui vient s'annexer à ce que vient de présenter M. HEBA parce qu'il y a une actualisation. La délibération que l'on présente aujourd'hui n'est pas un plan de financement définitivement verrouillé. C'est ce qui va permettre à l'exécutif de faire le tour de piste pour aller chercher des subventions.

L'actualisation récente est liée à des informations que nous avons sur l'ANS et l'Etat à hauteur de 50 ou 60% qui ont été révisées de l'ordre de 29%. Cela veut dire que l'on a rectifié le plan de financement qui est par nature un document mouvant qui peut évoluer au fil de l'eau. Je tenais à vous apporter cette précision. Donc, la délibération est bien celle-là et si vous en êtes d'accord, c'est ce plan de financement prévisionnel qui est le bon.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

**M. BACHE** : Merci de me passer la parole, Monsieur le Maire. Quelques remarques. D'abord, vous nous précisez bien que dans cette délibération, il y a eu un accord avec le club d'athlétisme pour le déménagement, et c'est tant mieux. Cela peut poser problème pour l'organisation de quelques compétitions, mais je trouve que c'est quand même plus raisonnable. On n'aurait pas pu faire de terrain synthétique si on avait laissé les aires de lancer.

Deuxième remarque que je souhaite faire, mais on est confrontés à toutes ces problématiques, c'est que les ligues nationales imposent tout un tas d'organisations, tout un tas de frais liés aux compétitions et je trouve dommage que les ligues ne participent pas. Dans certains autres domaines, il y a des choses qui se passent et je trouve ça bien.

Je vais faire un petit peu d'histoire. Nous l'avions dit en 2008, nous avons loupé un virage. On aurait dû aller sur la construction d'un stade de rugby dédié. On ne l'a pas fait, c'est une bêtise. On s'en aperçoit aujourd'hui et heureusement qu'aujourd'hui il y a un club avec un Président qui mouille la chemise pour faire en sorte que l'on ait un stade pour la Pro D2 et j'espère le Top 14 dès l'année prochaine, mais ce sont des choses qui sont à préciser, et je trouve que l'on a vraiment loupé un virage en 2008.

La deuxième chose, puisque vous sollicitez d'autres collectivités, vous savez que les collectivités ont des règlements d'intervention qui partent avec certaines demandes et la demande, notamment pour la Région, c'est qu'il y ait une utilisation normale pour les lycéens. Il y a un temps. Le règlement d'intervention le précise. On va le retravailler pour le mois de juin. Vous allez passer certainement avant ; ce sera plus restrictif après, mais on l'aura peut-être au mois de juin ou au mois d'octobre. Donc, cela nous laisse un peu de temps.

Je souhaiterais savoir si tout cela est engagé. A l'heure où l'on se parle, je ne sais pas quelle sera la participation exacte de la collectivité dans laquelle je siège. Je sais qu'il y a des engagements qui ont été pris. Il y a eu des rencontres. Je sais où vous allez rencontrer le Président dans deux jours.

Ce sont des choses qui sont intéressantes et bien évidemment, nous voterons cette délibération, mais je le dis très tranquillement, je trouve qu'en 2008 ou 2009 – on va vous extraire de cette responsabilité ; pour une fois, on va en mettre sur d'autres -, nous étions intervenus pour dire qu'il y avait des choses à faire autour d'un terrain de rugby et on aurait dû aller sur un terrain de rugby dédié. Nous ne serions pas confrontés à toutes ces problématiques aujourd'hui. Un vrai terrain de rugby, Monsieur le Maire, vous qui êtes sportif et vous qui vous déplacez comme moi, c'est un terrain de rugby où il y a les spectateurs qui sont proches des joueurs. Ici à Mont de Marsan, c'est un peu compliqué, ce qui casse quand même un peu l'ambiance par rapport à d'autres clubs, nous en convenons, Monsieur le Maire Adjoint, puisque nous en avons souvent parlé tous les deux.

Voilà les remarques que je souhaitais vous faire en vous disant que l'on votera cette délibération dans le cadre et dans le respect de ce qui est demandé par les autres collectivités et il y aura certainement d'autres projets qui viendront dans le temps qu'il faudra inclure dans la participation des collectivités telles qu'elles sont annoncées.

**M. HEBA :** Alain en a parlé, c'est le projet du futur centre de performance. Je crois que la Région a été sollicitée par le club. Je crois que cela s'est fait à Brive, à Pau et c'est vrai que le terrain synthétique est un outil destiné à optimiser les conditions d'entraînement et à assurer la formation des jeunes joueurs qui constituent l'avenir du club. On ne peut que s'enorgueillir. Quand on voit qu'il y a 100% des joueurs du Stade Montois qui étaient JIF (joueurs issus de la formation française) qui ont gagné à Oyonnax, c'est quand même bien. Il faut aller dans ce sens-là et je pense que la formation est le seul salut pour que l'on pérennise une équipe dans l'élite du rugby français.

Par rapport au terrain Guy Boniface et ce choix du terrain synthétique, on l'aurait fait il y a quelques années, il ne serait pas aux normes environnementales maintenant. C'est vrai que c'était un terrain qui était en fin de vie. Il était complètement déstructuré pendant la période hivernale et c'était assez compliqué parce que les joueurs ont besoin de s'entraîner sur la pelouse où ils jouent le vendredi et il n'est pas évident de faire 7 ou 8 heures d'entraînement en plus du match. Ce terrain n'a pas le temps de se reposer et c'est assez compliqué. Sur un terrain synthétique, on est pratiquement entre 25 et 30 heures d'utilisation. Ce n'est plus pareil. On pourra y mettre

également les cadets nationaux, les espoirs. Il faut se dire que les espoirs jouent à la Plaine des Sports. Il faut qu'il y ait une tribune de 200 places minimum. On pourra les faire jouer à Guy Boniface sans souci.

Ensuite, la loi interdit l'utilisation de produits phyto. Il y a aussi l'histoire de l'arrosage. Un terrain d'honneur engazonné, c'est entre 2 500 et 3 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. Donc là, il est sûr qu'il faudra prévoir l'arrosage du point de vue sanitaire pour nettoyer – il y a les crachats et il y a parfois un peu de sang – et pour fixer le liège et le sable qui garnit la pelouse.

Je l'ai dit, optimisation des heures d'utilisation quel que soit le temps. Pour un jeu rapide, le synthétique, c'est le top. L'aspect esthétique est très bon. Et l'entretien est limité parce qu'il n'y a plus de traçage ; les lignes sont à demeure et c'est bien. Il n'y a pas besoin d'astreinte le week-end pour arroser. Un terrain synthétique de dernière génération a une durée de vie d'au moins 15 ans.

**Mme CAVAGNE** : Bien sûr, nous allons voter la délibération. Je voudrais juste parler des terrains naturels parce que nous vivons dans une ville particulièrement chaude l'été et le terrain naturel agit comme un climatiseur. Il retient la chaleur et à température extérieure égale, il y a 10° de différence entre une pelouse naturelle et une pelouse synthétique. Sachant que notre ville est particulièrement chaude et qu'elle le sera peut-être de plus en plus, c'est un élément à considérer, d'autant que les pluies et l'arrosage sur gazon naturel permettent de reconstituer les nappes phréatiques et donc, de lutter contre la sécheresse.

Je voulais donner cet argument en faveur du gazon naturel et dire aussi que si les terrains synthétiques ont fait d'énormes progrès ces dernières années, les terrains naturels aussi. De plus en plus, puisqu'on recherche de nouvelles semences moins gourmandes en eau, plus résistantes au piétinement et de nouveaux systèmes de drainage qui permettent au sol de gagner en résistance et de pousser l'utilisation de terrains d'entraînement à 10, voire 15 heures, pour une qualité d'offre au final quasi équivalente à celle d'un terrain synthétique utilisé 30 heures.

Donc, ce terrain va être synthétique, mais nous avons bien compris qu'il ne durerait qu'une douzaine d'années alors qu'un terrain naturel dure 40 ans. Le nôtre est exceptionnel parce qu'il a duré 58 ans. Je me dis qu'avec les progrès que font les terrains naturels, peut-être que le prochain terrain du stade Guy Boniface en 2025 sera naturel.

Donc, rendez-vous dans 12 ans, même lieu, pour en reparler.

**M. PIARRINE** : Bien évidemment, nous allons voter contre. Je ne souhaite pas rentrer dans le débat de, il n'aurait pas fallu un synthétique, ce n'est pas bien pour l'athlétisme, c'est mieux pour le rugby ; les scolaires vont-ils y aller, etc. Évidemment, je regrette, comme d'habitude, que toutes ces questions ne soient pas soulevées en amont des conseils municipaux et que l'on ne puisse pas en discuter tant qu'il en est temps puisque ce qu'on nous présente en commission, ce sont des délibérations qui sont déjà prêtes. Donc, je ne vais pas m'attarder sur les arguments écologiques ou en quantité d'eau. Je pense qu'il aurait fallu en discuter et notre avis n'est pas tranché sur la question.

Ce qui est tranché, par contre, ce sont les raisons pour lesquelles une liste citoyenne s'est présentée pour les municipales à Mont de Marsan il y a trois ans. On est à mi-mandat. Cette raison, c'est ce que l'on a tendance à appeler la crise démocratique et cette crise démocratique existe au niveau international, au niveau national et on peut constater qu'elle existe aussi au



niveau local. On avait pour ambition d'essayer de dire aux citoyens lambda que l'on peut faire de la politique différemment, qu'il y a peut-être des citoyens normaux qui peuvent avoir des engagements et les respecter.

Au sujet de vos engagements, j'ai repris votre programme et dans votre programme il y a trois ans, je n'ai pas vu trace de la moindre information sur un futur terrain pour une valeur de 1,5 millions € d'argent public. Cela me paraît être un engagement conséquent. J'ai recherché dans la rubrique sport et je n'ai pas trouvé cela.

Par contre, j'ai trouvé plein d'autres choses et des choses que l'on n'a pour l'instant pas encore vues éclore. J'ai trouvé une auberge de jeunesse en centre-ville, un tiers-lieu destiné aux étudiants, deux nouveaux parkings de covoiturage, 300 000 € pour les conseils de quartier, une ferme pédagogique vertueuse à Malage pour alimenter nos écoles en circuit court, une maison de santé pluridisciplinaire, réhabilitation du hall de Nahuques, une maison des cultures locales. On a un peu parlé de certaines choses, mais dans le budget qui va nous être présenté tout à l'heure, il n'y a rien de tout cela. On est élus sur un programme que l'on ne défend pas, que l'on ne respecte pas. Je pense que les élus doivent respecter leurs engagements.

Cette pelouse à 1,5 millions €, il y a sans doute plein de gens qui n'en voient pas la nécessité. Je pense qu'il serait de bon ton que nous tous élus montrions aux électeurs qu'un élu peut avoir des engagements et les respecter. Donc, il est évident que nous voterons contre. Et je ne reprendrai même pas la parole au moment du budget que nous refuserons pour exactement les mêmes motifs.

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur ce dossier ?

On aura l'occasion d'en discuter au moment du budget, heureusement que dans un mandat on tient compte aussi des évolutions qui modifient parfois un petit peu le tir. On parle d'un engagement de 1 million €. C'est important, mais j'essaie de limiter le recours aux deniers de notre Ville. Je vais essayer de tenir bon. En ce moment, il est dur de tenir bon sur les devis. 250 000 €.

Je voudrais surtout vous dire que ce sur quoi on délibère aujourd'hui, je le dis publiquement, ce n'est pas encore sur le top départ du terrain synthétique, malheureusement. On va vers cela. Cette délibération est essentielle pour pouvoir ensuite solliciter des subventions, pour pouvoir ensuite lancer les marchés, mais avec toutes les incertitudes que l'on peut avoir en termes de financements. J'espérais que l'on aurait un petit peu plus sur l'ANS. On a eu une mauvaise nouvelle hier ou avant-hier. On va essayer de se battre. J'ai entendu qu'il y avait des élus de la Région, du Département également, qui allaient nous soutenir là-dessus pour essayer de limiter l'apport à 250 000 € et pas à 1 million €.

La deuxième chose, on va être tributaires d'un timing très serré. La saison va se terminer, je l'espère le plus tardivement possible, et va démarrer, même s'il y a une coupe du monde, même si on est en Top 14, assez tôt, c'est-à-dire fin août ou début septembre. Cela veut dire que cela laisse une fenêtre de tir, quelle que soit notre décision, qui est très courte.

Aujourd'hui, c'est nous donner la possibilité d'aller faire le tour de table des financeurs et surtout, donner la possibilité aux services à qui on met un peu la pression, je le reconnais, de faire rentrer dans cet espace-temps très court, à la fois la consultation, voir qui va répondre, quelles seront les études et si on va tenir les délais. On peut encore jouer sur deux ou trois matches, en en faisant

deux à l'extérieur, peut-être un externalisé – à voir -, mais on ne peut pas faire jouer 10 matchs à Pau, à Agen, à Bayonne ou à Anoeta – ce n'est pas le même prix.

Pour le reste, je m'exprimerai pendant le budget.

**M. PIARRINE** : Vous pouvez de votre côté mener votre propre enquête, mais je pense que l'argent public, c'est de l'argent public. Qu'il vienne de la bourse de Mont de Marsan, de la bourse de l'Agglo, de la bourse du Département, de la bourse de la Région ou de la bourse de l'État, 1,5 million € d'argent public, cela reste 1,5 million € d'argent public.

**Mme CAVAGNE** : Est-ce qu'on connaît le coût de l'enlèvement du terrain synthétique et de son recyclage dans 12 ans ?

**Monsieur le Maire** : Je n'ai pas cette information immédiate, sachant que c'est le tapis qui peut durer entre 10 et 15 ans. Le gros du travail, c'est toute la préparation de ce qu'il y a dessous. Vous avez amené des éléments qui sont intéressants. On a fait une vraie étude avec maîtrise d'œuvre avec de l'ingénierie. Cette étude a évolué parce qu'il y avait quelques éléments qui donnaient quelques annotations et les prix ont malheureusement un peu augmenté, mais c'était pour savoir quels étaient les avantages et les inconvénients des trois formules, puisque vous avez compris qu'il y avait trois formules : herbe, hybride ou synthétique.

Il y avait des avantages et des inconvénients dans toutes les formules. Peut-être que la formule la moins chère était l'herbe pure, mais elle avait d'autres inconvénients, y compris le taux d'utilisation, même s'il y a des semences demain qui vont évoluer. Aujourd'hui, le taux d'utilisation est bien moindre. Là, on peut jouer en continu et répondre à des exigences qu'auront les financeurs légitimement, le Département pour ses collégiens, la Région pour ses lycéens et bien d'autres et pouvoir faire un lever de rideau avec les cadets, avec les féminines. Le terrain en herbe ne le permet pas.

Quant à l'hybride qui est beaucoup plus cher, il demande quand même un entretien très important et on s'aperçoit en regardant les matchs ça et là qu'il y a un rendu visuel qui est parfois tacheté. On voit bien que les hybrides souffrent avec des problématiques autres. Même si nos jardiniers font des prouesses - ils ont réussi à le faire tenir jusqu'à présent -, on arrive en limite et pour un terrain hybride, il faut monter d'un cran quant à la technicité et à l'entretien.

C'est pour cela que l'on s'est orienté vers cette chose-là, non pas en faisant une consultation citoyenne, mais en faisant une consultation avec de l'ingénierie neutre, en consultant la fédération d'athlétisme, la ligue de rugby, en regardant ce qui se fait dans les autres stades de Pro D2, de Top 14. Je déplore que le rugby ne mette pas, comme le foot, 100 000 € sur la table, mais là, il faut vraiment que ce soit un terrain spécifique avec des dimensions.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE), 1 abstention (M. Hicham LAMSIKA),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission « sports, éducation, jeunesse » en date du 29 mars 2023,

**Approuve** la réalisation du projet de terrain synthétique du stade André et Guy Boniface,

**Approuve** le plan prévisionnel de financement tel que précisé ci-dessus,

**Décide** d'inscrire en section investissement la somme de 1 434 780 € HT (estimation des travaux),

**Précise** que sera sollicité de tout organisme, dont l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de l'Agence Nationale du Sports au travers du dispositif « développement des pratiques », du Conseil Départemental des Landes et la région Nouvelle Aquitaine l'obtention de financements dans le cadre de l'opération réhabilitation du terrain du stade Boniface en terrain synthétique,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0076 (n°5)**

**Objet : Tour de France 2023 : départ Mont de Marsan le 7 juillet 2023 - Approbation du contrat avec la société Amaury Sport Organisation (ASO).**

Nomenclature Acte :  
9.1.3 – Autres

**Rapporteur : Farid HEBA**

Mont de Marsan sera Ville étape pour le départ du Tour de France le 7 juillet. Un contrat doit être signé avec la société Amaury Sport Organisation (ASO).

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par ASO l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

L'ensemble de ces éléments est décrit dans le contrat.

La communication du Tour de France représente :

- 41,3 % de part d'audience moyenne sur France Télévision,
- 190 pays couverts à travers le Monde (direct, résumés, rediffusion),
- 600 médias différents,

- 4 millions de téléspectateurs en direct en France sur France.TV,
- 10 millions de fans sur les réseaux sociaux,
- 1,1 milliard d'heures vues sur les directs internationaux,
- 2 000 journalistes, reporters, photographes venant du monde entier.

C'est aussi :

- 4 500 personnes pour l'organisation,
- 1 600 véhicules,
- Entre 15 à 20 000 personnes présentes pour le Tour de France,
- L'organisation de nombreuses manifestations (dictée du tour, la fête du tour, donnons des elles, ...)

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le contrat joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, 2 abstentions (M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de contrat avec la Société Amaury Sport Organisation (ASO),

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Considérant** l'intérêt d'une manifestation comme le Tour de France pour la Ville de Mont de Marsan, sur les plans économiques, touristiques et sur le plan de la communication,

**Approuve** les termes du projet de convention avec la société ASO,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0077 (n°6)**

**Objet : Tour de France 2023 : départ Mont de Marsan le 7 juillet 2023 - Demande de subvention au Département et à la Région.**

Nomenclature Acte :

7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

**Rapporteur : Farid HEBA**

Mont de Marsan sera Ville étape pour le départ du Tour de France le 7 juillet. C'est le 3<sup>ème</sup> évènement sportif le plus regardé dans le monde après les jeux olympiques d'été et la coupe du monde de football (3,5 milliards d'auditeurs et de téléspectateurs).

La communication du Tour de France représente :

- 41,3 % de part d'audience moyenne sur France Télévision,
- 190 pays couverts à travers le Monde (direct, résumés, rediffusion),
- 600 médias différents,
- 4 millions de téléspectateurs en direct en France sur France.TV,
- 10 millions de fans sur les réseaux sociaux,
- 1,1 milliard d'heures vues sur les directs internationaux,
- 2 000 journalistes, reporters, photographes venant du monde entier.

C'est aussi :

- 4 500 personnes pour l'organisation,
- 1 600 véhicules,
- Entre 15 à 20 000 personnes présentes pour le Tour de France,
- L'organisation de nombreuses manifestations (dictée du tour, la fête du tour, donnons des elles, ...)

En plus des droits d'inscription de 108 000 € TTC, des dépenses complémentaires doivent être réalisées pour l'accueil du Tour de France et notamment des travaux de voirie (63 000 €). Vous trouverez ces dépenses détaillées ci-dessous :

<b>Libellés</b>	<b>Montant TTC</b>
Accueil étape (contrat)	108 000,00
Éclairage projecteur	1 900,00
Mise à disposition 100 barrières	5 700,00
Location 1200 barrières	15 000,00
Travaux voirie (rue Gal Lasserre et boulevard de la République)	32 000,00
Travaux rue Victor Hugo	31 000,00
Animations	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>198 600,00</b>

La collectivité veut solliciter financièrement le Département et la Région puisque cet évènement mondial sera aussi l'occasion de valoriser notre département et la région.

Le Département peut être sollicité à hauteur de 50 000 € et la Région pour 25 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement comme suit :

Libellés	Montant TTC	Financement	
Accueil étape (contrat)	108 000	123 600	Ville de Mont de Marsan
Eclairage projecteur	1 900	50 000	Département des Landes
Mise à disposition 100 barrières	5 700	25 000	Région Nouvelle Aquitaine
Location 1200 barrières	15 000		
Travaux voirie (rue Gal Lasserre et boulevard de la République)	32 000		
Travaux rue Victor Hugo	31 000		
Animations à définir	5 000		
<b>TOTAL</b>	<b>198 600,00</b>	<b>198 600</b>	

**M. BACHE** : Autant la première délibération ne fait pas débat. Autant sur la deuxième où vous nous invitez à délibérer pour solliciter des collectivités, le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine, comme j'ai déjà été sollicité par la Région Nouvelle-Aquitaine sur d'autres Villes, il n'y a pas de participation de la Région sur cette question. Ce que je vous demande, c'est que dans un premier temps vous puissiez retirer cette délibération pour voir si par d'autres biais il peut y avoir des sources de financements qui peuvent être réalisées. Sur le budget tel que je le connais avec mes responsabilités, on m'a posé la question la semaine dernière. Peut-être qu'il y a des choses qui peuvent être possibles. Vous avez un rendez-vous avec celui qui donnera le tempo.

Donc, je vous propose de retirer cette délibération et de la repasser, s'il y a possibilité et si vous obtenez, et on y contribuera, un accord. En l'état actuel des choses, je puis vous dire que c'est rien.

**Monsieur le Maire** : Côté Région.

**M. BACHE** : Je ne parle que de ce que je sais.

**M. PIARRINE** : J'aurais plusieurs remarques, mais une pour commencer. Auriez-vous, s'il vous plaît, une estimation des coûts de mise à disposition du personnel ?

**Monsieur le Maire** : J'ai des estimations qui sont liées à des barriérages, à des choses de ce type, mais c'est vrai que nos agents vont être mobilisés. Par contre, cela n'a pas été chiffré à ce stade. Je n'ai pas l'information. Je peux peut-être avoir un volume d'heures, mais pas aujourd'hui.

**M. PIARRINE** : Les autres remarques dépendent de la réponse que vous allez donner à la question de M. BACHE.

**Monsieur le Maire** : Il ne me pose aucun problème d'enlever une délibération, mais cela me pose un problème quand même parce qu'il faut que je puisse avancer de l'autre côté. C'est pour ne pas perdre de temps. Je me tourne vers la finance. On peut la maintenir pour que je puisse avancer côté Département, mais on fera une modification au prochain conseil pour la Région.

**M. BACHE** : Je suis très embêté d'aller voter une demande de quelque chose qui n'existe pas. Je veux bien inventer des règlements à la Région, mais je n'ai pas cette puissance ; je ne peux pas vous donner des sous comme ça.

**Monsieur le Maire** : Peut-être que vous pouvez vous retirer du vote et ne pas y participer. J'entends que vous êtes favorable à ce que l'on avance.

**M. BACHE** : A ce moment-là, je me déporte de la 2<sup>ème</sup> délibération.

**Monsieur le Maire** : Lié au fait que M. BACHE nous a bien spécifié que mentionné comme cela, ce serait une fin de non-recevoir au niveau de la Région.

**M. PIARRINE** : Très brièvement sur ce Tour de France, on va s'abstenir, d'autant plus après les remarques faites par M. BACHE. On va s'abstenir parce que votre communication a été basée, et j'ai des comptes rendus de conseils de quartier, sur : le Tour de France va coûter 90 000 €. C'est écrit, réécrit et encore réécrit et aujourd'hui, on apprend que cela va coûter 200 000 €. Il y a des raisons, je les comprends et je me doute bien qu'ils ne vont pas passer sans que l'on mette des barrières, mais cela aurait mérité un peu plus de clarté dès le départ, me semble-t-il.

**Monsieur le Maire** : Ces 90 000 € représentent le contrat que l'on passe avec ASO H.T, donc 108 000 € T.T.C. Ensuite, il y a des choses à faire à côté. On va essayer de trouver des partenaires.

Sachez que je suis très vigilant sur tout ce qui peut se dépenser autour puisque je pense que le Tour de France est une animation qui est très populaire et attendue, spectacle gratuit populaire et on y est attaché. C'est quelque chose qui est à la portée de tout le monde. Quand vous êtes retenu pour organiser le Tour de France, dans la semaine qui suit vous avez 250 propositions commerciales plus alléchantes les unes que les autres pour faire des animations, etc. Il y a toute une économie qui suit cela et sur laquelle on reste assez vigilant parce qu'on pense que le Tour de France se suffit à lui-même. Cela ne veut pas dire qu'il ne va rien se passer autour, mais on va s'appuyer sur le tissu associatif. Donc, on essaye d'être le plus raisonnable possible sur une épreuve qui est le troisième événement mondial avec 190 télévisions. Cela fait 50 ans qu'on ne l'a pas eu.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 27 voix pour, 7 abstentions (Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE, M. Pierre MERLET-BONNAN),**

**M. Alain BACHE ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2023/04-0076 en date du 5 avril 2023 du Conseil Municipal portant approbation du contrat avec la Société Amaury Sport Organisation (ASO),

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Considérant** l'intérêt d'une manifestation comme le Tour de France pour la Ville de Mont de Marsan, sur les plans économiques, touristiques et sur le plan de la communication,

**Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,

**Sollicite** une subvention de 50 000 € au Département des Landes et une subvention de 25 000 € pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0078 (n°7)**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Étoile Sportive Montoise (ESM) – Exercice 2023.**

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

**Rapporteur : Farid HEBA**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'ESM est concerné pour un montant de :

- 98 000 € de subvention de fonctionnement,
- 3 665 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

Afin de garantir le respect de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'ESM une subvention dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur cette subvention ?



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le rapport d'activités,

**Vu** le projet de convention d'objectifs,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 29 mars 2023,

**Considérant** l'intérêt de soutenir l'ESM dans ses actions,

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 98 000 € et une subvention de 3 665 € au titre de la mise à disposition de personnel,

**Décide** de facturer à l'ESM un montant de 3 665 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal,

**Approuve** les termes du projet de convention d'objectifs,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0079 (n°8)**

**Objet : Budget Principal de la Ville – Tableau des subventions à verser aux associations – Exercice 2023.**

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

**Rapporteur : Nathalie GASS**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

En application des critères définis dans la charte de la vie associative, adoptée par délibération n°2020120276 en date du 14 décembre 2020, modifiée par délibération n°2023/03-0055 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, et en fonction des demandes des associations , les montants précisés dans le tableau ci-joint sont prévus au chapitre 65 et chapitre 204 du budget principal de la Ville.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les subventions, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1, pour les subventions inférieures à 23 000 €.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions versées aux associations, comprenant les subventions supérieures à 23 000 € qui font l'objet de délibérations spécifiques figure en annexe 2.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup Nathalie pour ce gros travail fait avec une commission où les élus sont représentés dans leur diversité et avec l'équipe de la vie locale et du sport. Est-ce que cela appelle des remarques de votre part ?

Si certains sont dans les exécutifs, il faut le signaler. A priori, il n'y en a pas.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 29 mars 2023,

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations montoises dans leurs actions,

**Approuve** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023, joint en annexe 1,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0080 (n°9)**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Fêtes et Quartiers – Exercice 2023.**

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

**Rapporteur : Nathalie GASS**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'Amicale des Fêtes et Quartiers est concerné pour un montant de 49 500 € de subvention de fonctionnement.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'Amicale des Fêtes et Quartiers une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le projet de convention d'objectifs,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 29 mars 2023,

**Considérant** l'intérêt de soutenir l'Amicale des Fêtes et Quartiers dans ses actions,

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 49 500 €,

**Approuve** les termes du projet de convention d'objectifs,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0081 (n°10)**

**Objet : Attribution d'une subvention au Comité d'Œuvres Sociales et Sportives (COSS) – Exercice 2023.**

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

**Rapporteur : Nathalie GASS**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Le COSS est concerné pour un montant de :

- 14 800 € de subvention de fonctionnement,
- 37 092 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

Afin de garantir le respect de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder au COSS une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
M. Hicham LAMSIKA ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le rapport d'activités,

**Vu** le projet de convention d'objectifs,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 29 mars 2023,

**Considérant** l'intérêt de soutenir le COSS dans ses actions,

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 14 800 € et une subvention de 37 092 € au titre de la mise à disposition de personnel,

**Décide** de facturer au COSS un montant de 37 092 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, trimestriellement,

**Approuve** les termes du projet de convention d'objectifs,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Nous sommes allés à l'AG. Il n'y a que 14 élus qui sont adhérents. Cotisez ! Il faut passer le message. C'est 11 €.

**- Délibération N° 2023/04-0082 (n°11)**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Orchestre Montois » – Exercice 2023.**

Nomenclature Acte :

7.5. 2 – Subventions attribuées aux associations

**Rapporteur : Nathalie GASS**

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association « Orchestre Montois » est concernée est pour un montant de 40 000 € de subvention de fonctionnement.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'Orchestre Montois une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : Des questions ?

**M. PIARRINE** : Ce n'est pas tout à fait sur cette délibération, mais sur toutes les délibérations concernant les subventions. C'est une remarque que nous avons déjà faite en commission culture et vie associative. C'est pour la faire ici devant le plus grand nombre.

Cette remarque concernait le million d'euros accordé à nos associations, un peu comme si c'était du fonctionnement et à côté, on a la fameuse subvention projets que nous soutenons grandement et qui ne représente que 30 000 €. Il y a un énorme écart entre ces 30 000 € et ce million d'euros. Nous serions d'avis qu'un débat puisse exister pour que les associations bénéficient de subventions en fonction des projets qu'elles mènent.

**Monsieur le Maire** : A l'intérieur de cette même enveloppe.

**M. PIARRINE** : Oui.

**Monsieur le Maire** : J'entends le principe. J'attire votre attention sur le fait que si c'est à l'intérieur de cette enveloppe, cela veut dire que l'on va diminuer des subventions dites un peu récurrentes et un peu hors projet. C'est une réflexion que l'on a, mais c'est une réflexion que certaines associations ont, notamment l'Omnisports. Mais on l'entend.

**M. PIARRINE** : Je ne voulais pas lancer le débat maintenant. C'est une réflexion.

**Monsieur le Maire** : Merci.

Sur l'Orchestre Montois, c'est une vraie satisfaction. Pourvu que ça dure ! Vous vous souvenez que l'on avait un chef emblématique, méritant, qui a amené beaucoup à l'Orchestre Montois et quand quelqu'un comme ça s'en va, la transition n'est pas évidente à gérer parce que c'était quelqu'un qui portait l'image de l'orchestre.

On a mis un petit peu de temps, mais cette transition est bien gérée aujourd'hui et au-delà de la qualité, elle est musicale. Ce qui nous manquait, c'était cette synergie et cette passerelle avec l'école de musique. Je crois qu'il y a eu 30 recrues, 30 gamins de l'école de musique et qui rêvent aujourd'hui de pouvoir animer une corrida ou un 14 juillet. Il y a les JIF là aussi, comme en rugby. Cela prend et ce n'était pas tout à fait le cas avant parce que le courant passait moins bien et on le doit à cette association, aux efforts qui ont été faits et on le doit aussi au chef de musique qui a bien joué le jeu de cette synergie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le rapport d'activités,

**Vu** le projet de convention d'objectifs,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 29 mars 2023,

**Considérant** l'intérêt de soutenir l'Orchestre Montois dans ses actions,

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €,

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0083 (n°12)**

**Objet : Concours photos taurines « Les trophées de la photo taurine ».**

Nomenclature Acte :

8.9 – Culture

**Rapporteur : Philippe DE MARNIX**

Dans le cadre des Fêtes de la Madeleine 2023, qui se dérouleront du 19 au 23 juillet, la régie municipale des fêtes et animations de la Ville de Mont de Marsan organise un concours photo sur le thème des tauromachies.

Ce concours, mettant en valeur les talents photographiques des aficionados et en exergue les traditions et les cultures afférentes à notre territoire, comprend 4 catégories :

- corrida au Plumaçon ou ailleurs,
- course landaise au Plumaçon ou ailleurs,
- corrida au Plumaçon ou ailleurs / jeunes talents (- 25 ans au 23 juillet 2023),
- course landaise au Plumaçon ou ailleurs / jeunes talents (- 25 ans au 23 juillet 2023).

Un jury composé de 6 membres désignera les gagnants de ce concours lesquels se verront remettre les lots indiqués dans le règlement (3 prix par catégorie).



Les modalités de participation au concours sont définies dans le règlement joint en annexe.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions sur ce concours ?

**M. PIARRINE** : C'est un peu annexe encore, mais cela concerne la culture autour des festivités qui sont les nôtres. Je me suis entretenu avec Pascale HAURIE à ce sujet. Un concours de photos, ok. C'est la deuxième année, c'est ça ? Mais je crois qu'il y a des inquiétudes autour de l'événement Toreart.

J'aimerais bien savoir ce qu'il en est vraiment. A priori, il est géré par une association qui n'est peut-être pas partante. Est-ce qu'il ne faudrait pas la suppléer pour que cet événement persiste, sachant que les délais sont déjà courts ? En tous cas, un concours de photos ne remplacerait pas l'expo prévue tout au long de la Madeleine et qui attire de nombreux visiteurs, je crois.

**Mme HAURIE** : Effectivement, l'association Toreart nous a indiqué en début de semaine qu'elle ne serait pas habilitée cette année à respecter et à faire l'exposition qu'elle faisait d'habitude. On a envisagé de prendre le relais, mais c'est très compliqué et notamment à cause du personnel, des agents qui vont être retenus jusqu'au 7 juillet par le Tour de France. Cela veut dire que là où d'habitude ils montent les algecos de Toreart 15 jours avant, soit fin juin, là cela les obligeait à monter une structure le 8 juillet au moment où ils montent toutes les bodegas en ville.

On va en reparler avec Monsieur le Maire, mais je pense que malheureusement pour cette année, il n'y aura d'espace Toreart.

**Monsieur le Maire** : Cela ne veut pas dire que c'est définitif. C'est aussi la volonté, je l'espère ponctuelle, de bénévoles dévoués qui ont bien fait cela depuis des années et qui, en plus, assumaient aussi un peu l'aspect logistique, l'hébergement des artistes, les contacts, etc. C'est en un temps record pour nous trouver des solutions logistiques un peu complexes, le Tour de France étant là. Ce n'est pas le Tour de France qui fait disparaître Toreart. Si on avait encore nos bénévoles émérites, on l'aurait maintenu. Il faudra se requestionner, mais cela nous pose souci en effet. Nous sommes attachés, comme vous, à cette manifestation culturelle.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 3 avril 2023,

**Vu** le projet de règlement annexé à la présente délibération,

**Approuve** le projet de règlement du concours photo « les trophées de la photo taurine » organisé à l'occasion des Fêtes de la Madeleine 2023,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0084 (n°13)**

**Objet : Concours de dessin « Dessine-moi ta Madeleine ».**

Nomenclature Acte :  
8.9 – Culture

**Rapporteur : Pascale HAURIE**

**Mme HAURIE** : En complément de ce que je viens de dire, je suis la première à déplorer qu'il n'y ait pas Toreart cette année parce que j'y suis personnellement et particulièrement attachée.

Dans le cadre des Fêtes de la Madeleine 2023, qui se dérouleront du 19 au 23 juillet, et plus précisément à l'occasion de la journée des pitchouns, la régie municipale des fêtes et animations de la Ville de Mont de Marsan organise un concours de dessin intitulé « Dessine-moi ta Madeleine ».

Ce concours est ouvert aux enfants âgés de 6 à 10 ans. L'objectif de ce concours est de réaliser une œuvre représentant les Fêtes de la Madeleine dans l'imaginaire d'un jeune enfant.

Un jury composé de 7 membres désignera les gagnants de ce concours lesquels se verront remettre les lots indiqués dans le règlement.

Les modalités de participation au concours sont définies dans le règlement joint en annexe.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des fêtes et animations en date du 3 avril 2023,

**Vu** le projet de règlement annexé à la présente délibération,

**Approuve** le projet de règlement du concours de dessin « Dessine-moi ta Madeleine » organisé à l'occasion des Fêtes de la Madeleine 2023,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0085 (n°14)**

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2022 - Budget principal et budgets annexes.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Monsieur le Maire :** Est-ce que l'assemblée approuve les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2022, sachant qu'ils sont conformes à ce que M. HOURCADE va nous présenter tout à l'heure ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de la géothermie et du chauffage urbain en date du 16 mars 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres Municipales et du Crématorium en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Parcs de stationnement en date du 30 mars 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 3 avril 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Considérant** la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Considérant** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Approuve** les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2022,

**Précise** que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0086 (n°15)**

**Objet : Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget principal et budgets annexes.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

**M. HOURCADE** : Je voudrais tout d'abord remercier les services qui ont œuvré à la réalisation de tous les documents que nous allons étudier ce soir. Ce fut un travail assez long, aussi bien pour les CA que pour le BP et c'est ce qui explique aussi le retard que nous avons eu dans l'envoi des documents pour la commission des finances de la semaine et je vous prie de nous en excuser.

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Il vous est donc proposé d'arrêter définitivement les comptes administratifs de l'année 2022, conformes aux comptes de gestion 2022, comme détaillés ci-dessous.

◆ **Budget principal :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	31 992 794,15 €
Dépenses réalisées	31 049 784,93 €
Résultat de l'exercice	943 009,22 €
Résultat N-1 reporté	3 938 546,64 €
Résultat de clôture fin 2022	4 881 555,86 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	8 825 011,72 €
Dépenses réalisées	8 879 436,46 €
Résultat de l'exercice	-54 424,74 €
Résultat N-1 reporté	-986 580,03 €
Résultat de clôture fin 2022	-1 041 004,77 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	5 439 288,54 €
Recettes	5 192 842,70 €

Soit résultat cumulé en tenant  
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	4 881 555,86 €
Section d'Investissement	-1 287 450,61 €

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 27 voix pour, 7 voix contre (Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE),  
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville de Mont de Marsan,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine » (PRU) :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	390 394,35€
Dépenses réalisées	84 373,08€
Résultat de l'exercice	306 021,27€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	397 474,04€
Dépenses réalisées	693 946,15€
Résultat de l'exercice	- 296 472,11€

Soit résultat cumulé en tenant  
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	306 021,27€
Section d'Investissement	- 296 472,11€

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),  
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** le compte de administratif 2022 du budget annexe « PRU»,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	7 938 960,30€
Dépenses réalisées	7 655 946,67€
Résultat de l'exercice	283 013,63€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	7 832 247,16€
Dépenses réalisées	8 128 770,59€
Résultat de l'exercice	- 296 523,43€

Soit résultat cumulé en tenant  
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	283 013,63€
Section d'Investissement	- 296 523,43€

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),  
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** le compte de administratif 2022 du budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat »,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Crématorium » :**

**Section de Fonctionnement**

Recettes réalisées	994 587,95€
Dépenses réalisées	420 435,75€
Résultat de l'exercice	574 152,20€

**Section d'Investissement**

Recettes réalisées	63 523,50€
Dépenses réalisées	138 617,47€
Résultat de l'exercice	-75 093,97€

**Soit résultat cumulé en tenant  
compte des restes à réaliser**

Section de Fonctionnement	574 152,20€
Section d'Investissement	-75 093,97€

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),  
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2021,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « crématorium»,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



◆ **Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales » (PFM) :**

**Section de Fonctionnement**

Recettes réalisées	2 265 269,79€
Dépenses réalisées	1 769 383,25€
Résultat de l'exercice	495 886,54€

**Section d'Investissement**

Recettes réalisées	219 767,27€
Dépenses réalisées	167 164,61€
Résultat de l'exercice	52 602,66€

**Soit résultat cumulé en tenant  
compte des restes à réaliser**

Section de Fonctionnement	495 886,54€
Section d'Investissement	52 602,66€

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),  
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « pompes funèbres municipales »,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	2 093 509,83€
Dépenses réalisées	2 114 349,91€
Résultat de l'exercice	-20 840,08€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	11 685,54€
Dépenses réalisées	5 577,41€
Résultat de l'exercice	6 108,13€

Soit résultat cumulé en tenant  
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	-20 840,08€
Section d'Investissement	6 108,13€

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),  
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 3 avril 2023,

**Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations »,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Parcs de stationnement » :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	465 464,81 €
Dépenses réalisées	416 365,88 €
Résultat de l'exercice	49 098,93 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	87 994,25 €
Dépenses réalisées	133 327,07 €
Résultat de l'exercice	-45 332,82 €

Soit résultat cumulé en tenant  
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	49 098,93 €
Section d'Investissement	-45 332,82 €

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),  
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement en date du 30 mars 2023,

**Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « parcs de stationnement »,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Self Bosquet » :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	236 322,64€
Dépenses réalisées	220 086,51€
Résultat de l'exercice	16 236,13€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	25 054,19€
Dépenses réalisées	23 610,75€
Résultat de l'exercice	1 443,44€

Soit résultat cumulé en tenant  
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	16 236,13 €
Section d'Investissement	1 443,44€

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),  
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « self bosquet »,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

◆ **Budget annexe « Chauffage urbain - géothermie » :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	1 404 702,33€
Dépenses réalisées	1 168 026,39€
Résultat de l'exercice	236 675,94€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	1 358 733,42€
Dépenses réalisées	449 548,12€
Résultat de l'exercice	909 185,30€

Soit résultat cumulé en tenant  
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	236 675,94€
Section d'Investissement	909 185,30€

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0085 en date du 5 avril 2023 du Conseil Municipal approuvant le compte de gestion 2022,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** l'annexe explicative du compte administratif 2022,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de la géothermie et du chauffage urbain en date du 16 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « Chauffage urbain - géothermie »,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0087 (n°16)**

**Objet : Affectation des résultats pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes « Projet de Rénovation Urbaine », « ZAC Quartier Nord Peyrouat », « Crématorium », « Parcs de stationnement », « Chauffage urbain-géothermie ».**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Suite au vote du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes « PRU », « ZAC Quartier Nord Peyrouat », « Crématorium », « Parcs de stationnement », « Chauffage urbain - géothermie ».

◆ **Budget principal :**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
A Résultat de l'exercice budget principal	943 009,22 €
B Résultats antérieurs reportés budget principal	3 938 546,64 €
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>4 881 555,86 €</b>
<b>D solde d'exécution d'investissement 2022</b>	<b>-1 041 004,77 €</b>
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 budget principal	-246 445,84 €
<b>F = D + E Besoin de financement</b>	<b>-1 287 450,61 €</b>
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	-1 287 450,61 €
2) H Report en fonctionnement R 002	<b>3 594 105,25 €</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0086 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** l'affectation des résultats 2022 du budget principal conformément aux tableaux ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine » (PRU) :**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRU 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
A Résultat de l'exercice budget principal	305 559,94 €
B Résultats antérieurs reportés	<b>461,33 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>306 021,27 €</b>
<b>D solde d'exécution d'investissement 2022</b>	<b>- 296 472,11 €</b>
E solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>F = D + E Besoin de financement</b>	<b>- 296 472,11 €</b>
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	<b>296 472,11€</b>
2) H Report en fonctionnement R 002	<b>9 549,16€</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0086 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** l'affectation des résultats 2022 du budget annexe « PRU » conformément aux tableaux ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » :**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET Z.A.C QUARTIER NORD PEYROUAT 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
A Résultat de l'exercice	18 623,72 €
B résultats antérieurs reportés	– 264 389,91€
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>283 013,63€</b>
D solde d'exécution d'investissement 2022	– 296 523,43€
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 solde des restes à réaliser de fonctionnement N-1	0,00 €
<b>F Besoin de financement</b>	– 296 523,43€
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	<b>283 013,63€</b>
2) H Report en fonctionnement R 002	00 €

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0086 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** l'affectation des résultats 2022 du budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » conformément aux tableaux ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



◆ **Budget annexe « Crématorium » :**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CREMATORIUM 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
A Résultat de l'exercice	150 414,88 €
B résultats antérieurs reportés	423 737,32 €
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>574 152,20 €</b>
D solde d'exécution d'investissement N-1	<b>-75 093,97€</b>
D 001 (besoin de financement)	-26 796,47 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 48 297,50€
<b>F Besoin de financement</b>	<b>-75 093,97€</b>
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	<b>-75 093,97€</b>
2) H Report en fonctionnement R 002	499 058,23€

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0086 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** l'affectation des résultats 2022 du budget annexe « Crématorium » conformément aux tableaux ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Parcs de stationnement » :**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
A Résultat de l'exercice	-21 955,04€
B résultats antérieurs reportés	71 053,97€
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>49 098,93€</b>
D solde d'exécution d'investissement N-1	<b>-45 332,82€</b>
R 001	-39 546,40 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-5 786,42 €
<b>F Besoin de financement</b>	<b>45 332,82€</b>
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	<b>45 332,82€</b>
2) H Report en fonctionnement R 002	<b>3 766,11 €</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0086 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Parcs de stationnement en date du 30 mars 2023,

**Approuve** l'affectation des résultats 2022 du budget annexe « Parcs de stationnement » conformément aux tableaux ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « chauffage urbain - géothermie » :**

Le résultat d'exploitation de la gestion 2022 du budget annexe « chauffage urbain - géothermie » fait apparaître l'excédent d'exploitation suivant :

Service chauffage urbain-géothermie-----236 675.94 euros.

Il est demandé que cet excédent soit affecté de la façon suivante :

Service chauffage urbain-géothermie :

Section de fonctionnement :

Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté----- 36 675.94 euros.

Section d'investissement :

Compte 1068 – Dotations, fonds divers et réserves ----- 200 000.00 euros.

**Monsieur le Maire :** Sur ces délibérations, y a-t-il des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

**Vu** la délibération n°2023/04-0086 en date du 5 avril 2023 du Conseil Municipal approuvant le compte administratif 2022,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de la géothermie et du chauffage urbain en date du 16 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « chauffage urbain - géothermie » comme indiqué ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0088 (n°17)**

**Objet : Présentation du budget primitif 2023 – Vote du budget principal et des budgets annexes.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

◆ **Budget principal** :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

**M. HOURCADE** : Nous subissons les impacts d'une crise mondiale dont nous voyons tous les impacts dans notre vie quotidienne, se traduisant plus fortement sur les prix de l'énergie et des produits alimentaires. Le budget 2023 s'inscrit par conséquent dans ce contexte contraint.

Cela se traduit par une hausse importante du budget de fonctionnement à plus de 9% et notamment en dépense énergétique, d'entretien et de maintenance et le renchérissement des coûts de certains projets d'investissement, phénomène encore accru par la reprise de l'inflation. Nous maintiendrons nos efforts sur les services de proximité à la personne.

Cependant, malgré la forte progression des valeurs locatives cadastrales, nos recettes n'évoluent, elles, que très faiblement. Ce nouveau modèle économique modifie les équilibres financiers. Pour autant, nous avons fait un choix fort de ne pas augmenter la fiscalité directe locale malgré la suppression de la taxe d'habitation et les augmentations subies de notre budget. La recherche d'économies de dépenses a donc été privilégiée afin de garantir l'évolution de notre autofinancement tout en conservant une qualité de service à nos concitoyens. Cela nous permettra d'assurer un programme d'investissement ambitieux, adapté aux besoins du territoire afin de moderniser le patrimoine communal. Plus de 14 M€ seront ainsi investis cette année dans les dépenses d'équipement, reports inclus.

Le budget 2023 se caractérise par le lancement des opérations de réhabilitation du musée Despiau-Wlérick qui sera lissé sur plusieurs exercices. L'année 2023 sera notamment consacrée aux études de l'avant-projet définitif, puis la délivrance du permis de construire. Une première tranche débutera en 2024 avec la démolition du lycée Saint-Vincent, suivie de fouilles archéologiques. Une fin de travaux est prévue pour 2026 et une ouverture au public en 2027.

La poursuite du programme Action Cœur de Ville, l'affirmation d'une armature végétale avec le début des travaux sur l'îlot Laulom, le raccrochage du parc Jean Rameau vers le centre-ville et l'expérimentation piétonne de la rue Gambetta.

A noter également l'accentuation de la production de logements sur la commune, la réalisation de projets structurants avec le début du chantier Nouvelles Galeries NG2 ainsi que ceux de la requalification de l'avenue de Sabres, la résidence universitaire en centre-ville et la livraison de l'anneau cycliste du Harbaux.

Des efforts ont été entrepris sur la rénovation et l'entretien de notre patrimoine bâti et voirie avec une enveloppe de plus de 2 M€ et un effort maintenu sur le renouvellement des équipements dans le cadre de la SQVT.

Notre objectif pour 2023 à Mont de Marsan, dans l'action sociale et les solidarités, nous conserverons à la même hauteur notre soutien au tissu associatif avec le versement de subventions de plus de 1 M€. Nous maintiendrons nos politiques sociales menées par le CCAS, particulièrement en direction de la petite enfance et de nos aînés.

Dans la culture, nous poursuivrons nos politiques culturelles en partenariat avec l'Agglomération et le Conseil Départemental, en particulier le festival Arte Flamenco et le chantier du Café Music qui se poursuit.

Dans le cadre de la démocratie participative, nous pérennisons le conseil municipal des jeunes. En ce qui concerne la transformation progressive du centre de Mont de Marsan, des investissements directs sur le programme Action Cœur de Ville phase 2 tels que le Café Music vont se poursuivre, comme je viens de vous le dire. A noter que sur cette structure du Café Music, plus de 350 élèves de notre territoire bénéficient chaque jour de cette structure.

Il y aura aussi des investissements vertueux sur l'environnement à travers la poursuite de la modernisation de l'éclairage public ou encore l'optimisation de la performance énergétique de nos bâtiments, avec le dernier exemple en date, l'isolation de l'école de l'Argenté.

Des travaux de rénovation de notre patrimoine sportif avec, comme on l'a vu, le terrain de rugby du stade Boniface, la Plaine des Jeux Camille Pédarré et le Harbaux, ainsi que sur nos poumons verts en redonnant à la Plaine des Sports son attractivité urbaine et environnementale.

Enfin, des investissements pour nos services en termes de matériel et d'équipement numérique.

De façon schématique, le budget 2023 que nous vous proposons fait apparaître 36 500 000 € de dépenses réelles de fonctionnement et 31 100 000 € de recettes, nous permettant de dégager un excédent brut de 5 200 000 € qui, reversés à la section d'investissement et ajoutés aux 4,7 millions € de recettes d'investissement ainsi qu'aux 5,7 millions € d'emprunts nouveaux, nous permettront de rembourser notre dette à hauteur de 3,7 millions € et surtout, de couvrir nos dépenses d'investissement à hauteur de 12 millions €.

Sur le fonctionnement, tout d'abord nous tablons sur une augmentation de 12% des charges à caractère général à 6,4 millions € ainsi que sur les charges de personnel avec 11,7 millions €, en augmentation de 2%, avec en particulier une augmentation du poste de formation pour 20 000 € et une enveloppe RIFSEEP pour 50 000 €, ainsi que l'embauche de nouveaux agents. Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront de 9% en raison de la conjoncture évoquée précédemment. Les postes en hausse les plus significatifs sont l'eau, l'électricité, les contrats et prestations de services ainsi que les transports, dont une enveloppe de 210 000 € pour les œuvres du musée en instance de déménagement.

Concernant le chapitre 65, autres charges de gestion courante, ce poste est en augmentation en raison des progressions des subventions d'équilibre à la régie des fêtes, comme nous le verrons dans le budget, ainsi que les augmentations du SDIS et du CCAS.

Vous avez tous ces détails dans la note de synthèse que vous avez reçue.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles progressent de 5%, essentiellement, en raison de l'augmentation du chapitre impôts et taxes. L'évolution des bases fiscales générera en 2023 1 600 000 € de produit supplémentaire, ce qui, conjugué à l'effort soutenu sur la maîtrise des frais généraux, nous a permis cette année encore de ne pas augmenter les taux communaux. Cependant, nos marges de manœuvre s'amenuisent d'autant plus vite que l'inflation augmente.

Concernant l'investissement, avec un budget de 14,5 millions € et 10,7 millions € en dépenses d'équipement, il se projette essentiellement sur deux axes : le développement de la ville avec plus de 2,6 millions € et la vie de la cité pour plus de 5,3 millions €.

Concernant le développement de la cité, les 2,6 millions € sont quasiment englobés dans l'Action Cœur de Ville. Cette année, le début des travaux de l'îlot Laulom, le maintien des subventions pour les façades et la requalification et les travaux sur l'îlot Fontainebleau, réhabilitation habitat insalubre.

Concernant la vie de la cité, avec 5,3 millions €, les principaux points sont le cadre de vie et les équipements municipaux pour 1,428 millions €, dont 415 000 € seront investis dans la SQVT pour améliorer ou renouveler le matériel des équipes municipales. 150 000 € seront par ailleurs affectés pour moderniser au parc technique une aspiration centralisée menuiserie ainsi que les travaux sur les stations à essence. 387 000 € sont prévus dans l'aménagement et la mise en conformité des bâtiments communaux et 40 000 € dans la vidéoprotection.

Le gros chantier 2023 sera un chantier de voirie avec plus de 2,2 millions € de dépenses. Plus de 500 000 € sont prévus pour l'enfouissement et la rénovation des réseaux, 450 000 € pour l'aménagement de la voirie et 145 000 € pour l'amélioration de l'éclairage public. En outre pour 2023, 850 000 € seront versés via un fonds de concours, dont 600 000 € dédiés à la réhabilitation de l'avenue de Sabres.

Enfin, le dernier poste important concerne la rénovation des équipements sportifs avec plus de 840 000 €. Il y aura une affectation pour la rénovation du terrain Boniface pour 250 000 € ainsi que des travaux sur l'ancienne tribune pour 100 000 €, la couverture des tennis pour 350 000 €, sur un chantier total de 900 000 €.

Voilà les points principaux.

**Monsieur le Maire** : Merci pour cette présentation synthétique et limpide. Place aux prises de parole. Est-ce qu'il y a des personnes qui veulent s'exprimer sur ce que nous vous proposons de voter pour notre projection budgétaire 2023 ?

**M. SAVARY** : Merci Monsieur le Maire. Beaucoup de choses à dire sur votre projection budgétaire, mais surtout un sentiment de fond en réalité qui est celui que quelque chose ne va pas malgré tout dans cette Ville. M. HOURCADE a développé un certain nombre de projets, mais malgré tout, ce que l'on constate, c'est que l'on manque de projets structurants. En fait, ce manque de projets structurants est intimement lié à ce qui se passe à l'Agglomération. Aujourd'hui, on ne peut pas scinder les deux budgets puisque, par le biais de divers fonds de concours, par le biais de divers croisements de financements, ou même par le biais de projets que pourrait porter la Ville en soutien à ce que propose l'Agglomération. Par exemple sur le développement économique côté Agglomération, vous pouvez très bien proposer des solutions de logements, et c'est le cas avec la résidence étudiante que vous faites, mais vous proposez une résidence étudiante sur le budget de

la Ville alors que derrière, vous ne développez pas l'offre de formation qui va avec sur d'autres budgets, voire d'autres compétences.

Donc, il y a quelque chose qui ne va pas dans ce budget et nous remarquons donc que l'on manque de dynamique et que l'on manque de projection. Vous allez me parler du musée. Sur le musée, je vais être très court sur le sujet. On sait d'ores et déjà qu'en réalité il mettra plusieurs années à ouvrir et l'opération prendra plusieurs années à se terminer et qu'avant 2027, on ne verra rien poindre à l'horizon. Donc, cet outil n'est pas quelque chose de structurant dans un futur très proche.

Vous allez me parler, d'ailleurs vous ne l'avez pas fait, des halles. Aujourd'hui dans le budget, on ne voit rien apparaître sur ce sujet. Il faudrait un peu le préciser parce que cela fait partie des échecs de ces dernières années et aujourd'hui, tout le monde attend un rebond qui se fait attendre.

Vous allez parler de l'îlot Laulom. Nous avons voté pour. C'est un projet qui est intéressant et nous sommes tous d'accord ici avec cela. La réalité en revanche, c'est que des projets de restructuration du cadre de vie de ce type, on en a connu par le passé sous d'autres mandatures. On a connu la réhabilitation des berges et force est de constater qu'aujourd'hui, en termes de redynamisation de la ville, c'est peut-être un atout, mais c'est un atout qui est très léger et qui est loin de suffire.

On va parler des Nouvelles Galeries. Je vous renvoie à nos précédents conseils municipaux. Nous vous avons signalé tout de même que dans le permis de construire qui a été déposé et qui a été validé, on s'éloignait déjà de la communication grand public qui avait été faite dans le cadre de cet espace. Ce que nous craignons, c'est que nous manquions une opportunité historique de redonner à ces Nouvelles Galeries un projet d'envergure, un projet structurant et un projet qui puisse être partagé par tous les Montois et toutes les Montoises.

Aujourd'hui, un hôtel de standing de plus sur l'agglomération, vous savez ce que nous en pensons. Nous pensons que ce n'est pas une bonne opération et que ce n'est pas une bonne proposition, mais la réalité, c'est que vous ne maîtrisez pas ce qui va se passer dans ce futur lieu. Pour preuve, le permis de construire et la modification assez conséquente de ce qui avait été prévu dans la communication grand public.

Je fais le pari que demain, il y aura des projets qui disparaîtront de ce qui a été présenté au grand public, que l'on aura une augmentation du nombre de logements, que tout le monde s'en satisfera, mais que derrière, in fine en conclusion, nous manquerons donc cette occasion historique de donner à Mont de Marsan une espèce de lieu pilote, de projet pilote pour redonner un peu de visibilité à cette ville.

On va parler du Café Music. C'est effectivement un très beau projet. Nous sommes totalement pour. D'ailleurs, on peut remercier l'Agglomération, on peut remercier la Ville de Mont de Marsan de contribuer autant à son financement pour éviter les difficultés financières à l'Agglomération. Je rappelle tout de même pour les gens qui sont autour de cette table et qui ne siègent pas au conseil communautaire que Mont de Marsan Agglomération fait partie des trois Agglomérations les plus endettées de Nouvelle Aquitaine. Allez sur les sites du gouvernement pour le vérifier.

Après, on va venir nous expliquer - des personnes qui ne sont pas ce soir présentes, mais qui pourtant rêvent de destinée présidentielle au sein de l'Agglomération - qu'il n'y a pas de difficulté,

qu'elles assument tout et qu'il n'y a pas eu de problèmes financiers à l'Agglomération montoise. J'invite ces gens-là à aller voir les données chiffrées de la DGCL.

En réalité sur le Café Music, ce qui se passe, c'est que vous avez été obligé, mais tant mieux, de prendre le sujet et de le financer parce que sinon, vous perdiez des financements, qu'ils soient départementaux ou régionaux. Donc, vous avez dû mettre en musique ce projet, et on s'en félicite, mais je ne suis pas sûr que sans le risque de perdre certaines subventions, notamment régionales, vous seriez allé si vite sur ce projet-là.

Une fois que j'ai énuméré ces projets que vous présentez et dont vous vous félicitez, et vous avez raison de le faire, et j'ai raison aussi de le contester, on retombe sur des choses que l'on voit chaque année. On va parler des façades, on va parler du changement d'ampoules, on va parler de ceci, de cela.

On n'a pas de gros projets structurants et vous le savez. Nous sommes attachés à des choses qui auraient du sens pour l'avenir. On parle de la géothermie. Alain maîtrise le dossier mieux que moi et en parle assez régulièrement.

Vous parlez de l'offre de logements étudiants qui est incluse dans le projet Nouvelles Galeries. C'est bien l'un des seuls petits projets dans la globalité Nouvelles Galeries que nous avons soutenu, sauf que derrière, où est-ce qu'on développe l'offre de formations ?

On sait que l'IUT est un peu à l'étroit. On sait qu'il y aurait besoin de déplacer ce site. On sait aussi que le campus connecté fonctionne et a vocation à se développer, mais on sait aussi qu'ils sont à l'étroit dans les locaux de l'Éducation Nationale et on n'a pas de solution à proposer.

C'est là où je voudrais en venir. En réalité, la Ville de Mont de Marsan ne pourra continuer à se développer que si l'Agglomération fonctionne. Or aujourd'hui, notre Agglomération ne fonctionne plus et est en panne. Je lis dans la presse et je n'ai aucune communication officielle de votre part, Monsieur le Maire en tant que Président de l'Agglomération, j'entends dire que le budget ne sera pas représenté, ce que je finis par croire étant donné les délais et que c'est l'État qui va administrer les finances de l'Agglomération. Mais quel message donne-t-on à l'extérieur ? Quel message donne-t-on ?

Le message est très clair. Le message, c'est que l'Agglomération est en panne et par voie de conséquence, c'est notre municipalité, c'est notre Ville qui va aujourd'hui être en panne. Il y a une crainte que j'ai, que je ressens de plus en plus d'ailleurs. Je n'ai pas envie que ce qui fait notre fierté - notre culture commune montoise, le rugby, les férias et tout ce qui va avec - ne devienne que les seules vitrines de ce que Mont de Marsan a à proposer à l'extérieur du département.

Je ne voudrais pas que l'on devienne une ville qui se rabougrit là-dessus alors qu'en réalité, c'est ce qui fait notre force et ce qui devrait nous permettre de nous projeter. C'est un sentiment qui est très personnel, mais j'ai l'impression qu'aujourd'hui, on est en train de se rétracter, de se refermer sur cette culture commune que je partage pleinement, mais au lieu d'en faire une force à l'extérieur du territoire, on est en train d'en faire un dénominateur commun autour duquel on n'est pas capable de développer des projets.

C'est une extrême inquiétude que j'ai ici que j'exprime ce soir. J'ai l'impression que vous faites de Mont de Marsan une belle endormie qui se repose sur ses acquis et qui perd de sa superbe. C'est



une véritable crainte que j'ai et quand je lis le projet 2023, je n'arrive pas à me détacher de cette impression-là.

**M. BACHE :** Je ne vais pas revenir sur ce que vient de nous dire Jean-Baptiste. Effectivement, au regard des propositions que vous nous faites, nous sommes prisonniers aujourd'hui et cela manque de souffle dans les propositions budgétaires qui nous sont faites.

Quand on les regarde, elles peuvent paraître alléchantes. On a des enjeux qui sont devant nous. Je ne vais pas parler des questions économiques qui font partie des questions de l'Agglo, mais des enjeux environnementaux. Je ne les trouve pas dans le budget. Je ne les trouve pas.

On parle de l'îlot Laulom. D'accord, c'en est un mais après ? Quand on a une ville minéralisée comme la nôtre, si jamais on se reprend un ou deux étés comme l'an dernier, cela mériterait que l'on végétalise plus notre ville. On ne le fait pas. On nous parle que l'on va planter 2000 arbres, mais je pense que le centre-ville aurait mérité beaucoup plus d'attention sur ces questions.

J'ai essayé d'extirper quelque chose du budget. On nous annonce pour le rachat des halles un montant de 600 000 € avec la passerelle. En même temps, vous nous indiquez que le rachat va être étalé. C'est ce que vous nous dites dans le budget si je l'ai bien lu.

Je disais « *prisonniers* », Jean-Baptiste l'a très bien développé par rapport à ce qui se passe à l'Agglo, mais on est aussi prisonniers par rapport à ce qui s'est passé en termes de dotations ou de possibilité de capter l'impôt pour nos collectivités. J'espère que vous en avez conscience, la réforme qui a vu la suppression de la taxe d'habitation est très bien pour les gens que nous sommes, sauf qu'il y a un hic. C'est que les nouvelles constructions ne sont pas comptées là-dedans. Donc, c'est un manque financier important pour notre collectivité. Quelqu'un nous disait : « On a mis un impôt qui est vachement mieux qui s'appelle la TVA qui ramène des subsides dans les collectivités. » Modestement, quand on regarde ce qu'est la TVA, c'est quand même l'impôt le plus injuste qu'il soit. Celui qui gagne 3 € ou 100 € paie la TVA. Ce n'est pas un impôt juste et il faut que nous ayons cela à l'esprit.

Vous nous parlez également dans ce budget ...qui manque d'ambition environnementale... Vous pouvez toujours me trouver tout un tas de choses, notamment l'îlot, sauf que, de mon point de vue, cela ne suffit pas par rapport aux enjeux qui sont devant nous.

Vous nous parlez également d'avoir une stratégie sur des ensembles. J'aurais aimé qu'on nous la présente, ce d'autant que j'en ai souvent parlé. On a un besoin urgent de réoccuper l'espace dans nos centres-villes et dans nos quartiers. Comment on réhabilite ou comment on réutilise les zones qui sont aujourd'hui délaissées parce que les entreprises sont parties à l'extérieur. Cela me permet de parler du cœur de ville.

Depuis quelques mois, on souffre de quelques problèmes. On nous annonce l'ouverture prochaine d'une petite supérette. J'ai fait le tour. On ouvre des petits restaurants qui ne tiennent pas très longtemps. Il commence y en avoir beaucoup et quand on nous invite à manger moins de viande, c'est un problème pour les restaurants. Cela vous fait sourire, mais c'est une réalité. Je trouve que le centre-ville aurait mérité plus d'attention parce que le centre-ville s'appauvrit en termes de présence commerciale. Il y a encore des magasins qui ont fermé ces dernières semaines. Je peux même vous en citer que je connais.

Je pense que ce budget manque de souffle, qu'il est prisonnier, comme l'a dit Jean-Baptiste et en plus, on refait un emprunt de 5,7 M€. Pour aller au bout des choses, je pense que cet emprunt, bien sûr qu'il faut le faire pour boucler le budget, mais je pense sincèrement qu'il aurait fallu faire d'autres réalisations que celles qui sont aujourd'hui dans votre budget parce que, comme l'a dit Jean-Baptiste SAVARY, nous sommes très endettés, mais nous avons aussi transféré beaucoup de choses à l'Agglomération.

Donc, si demain – je le dis comme ça parce que j'ai aussi cette inquiétude – on a un budget que l'on ne peut pas administrer à l'Agglomération, comment, dans les écoles va-t-on faire les travaux nécessaires ? Comment va-t-on gérer tout cela ? On ne peut pas s'en échapper. Les communes qui sont à l'extérieur, c'est un autre problème, mais nous, nous sommes directement impactés par le budget de l'Agglomération.

Je nous interpelle. Je dis notre insatisfaction sur des choses qu'il aurait fallu faire, ce d'autant que l'on nous parle dans le budget des Nouvelles Galeries. On peut en penser ce que l'on veut, c'est bien, ce n'est pas bien, ce n'est pas nous. Ce n'est plus nous ; on a donné les clés à quelqu'un d'autre et il fera certainement ce qu'il veut pour équilibrer son budget, ce qui est tout à fait normal quand on est un investisseur privé, mais ce n'est pas nous. Les logements étudiants, ce ne sera pas nous, mais celui à qui on a donné les clés sur ce projet.

Je souhaitais vous faire ces remarques et dernier point qui me tient particulièrement à cœur, vous le savez, on n'est pas chiches sur le personnel, une fois de plus, parce que vous nous annoncez des créations de postes et il y a une augmentation du budget seulement de 2%. Avec le GVT, etc., cela ne fait que 2%. On a un sérieux problème, ce d'autant que l'on sait que ce n'est pas zen dans tous les services. J'ai des remontées d'un peu partout, c'est un peu problématique. Je pense que le personnel devrait être un peu mieux choyé, et j'en terminerai par là. Merci.

**Monsieur le Maire :** Je ne suis pas d'accord sur tout, vous l'imaginez, mais je voudrais vous remercier de faire un débat sur le fond du budget. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

**M. ARA :** Monsieur le Président, cela a été évoqué... Monsieur le Maire, pardon.

**Monsieur le Maire :** Lapsus révélateur.

**M. ARA :** Vous êtes Président de plein de choses. Donc, voilà. Vous êtes Maire et Président de plein de choses, mais vous n'êtes Maire que d'une seule Ville, effectivement.

Une question très courte avant d'en venir au reste puisque les choses sont tellement liées les unes aux autres : est-ce que oui ou non vous allez proposer un nouveau vote du budget de l'Agglomération avant le 15 avril ?

**Monsieur le Maire :** C'est promis, je vous réponds.

Je ne vais pas refaire la présentation qu'a faite mon collègue et adjoint HOURCADE. On ne peut quand même pas dire qu'il n'y a pas de projets structurants. Je ne vais pas focaliser que sur l'îlot Laulom, mais sur tout ce qui est environnement, performance énergétique. Vous avez parlé de changer quelques ampoules, Monsieur SAVARY. On change les ampoules à coup de millions, avec le SYDEC. On s'en met pour 6 M€, 80% de l'éclairage public et on commence déjà à faire des économies. On commence à avoir des lampadaires nouvelle génération. Pour moi, cela rentre dans une stratégie qui est globale.

La végétalisation, on en a parlé. L'avenue de Sabres aussi, même si c'est lié aussi à l'Agglo dans une AP-CP, mais on va mettre des arbres sur l'avenue de Sabres et vous l'avez dit, la Ville-centre joue son rôle de Ville-centre et elle est là aussi.

J'aurais préféré que l'Agglomération vote son budget et ait suffisamment de fonds pour éviter que nous ayons à mettre des fonds de concours, mais on est là aussi pour assumer les choses. On a été élu sur une liste qui s'appelle « 100% pour les Montois » et on essaie de jouer ce rôle.

Sur le musée, c'est décalé, mais on avance. Vous savez très bien que ce sont des équipements très structurants qui se voient sur plusieurs années. Cela ne se fait pas en un claquement de doigts. De là à dire que l'on abandonne sans avoir un regard la résidence étudiante, on est très présents avec nos services et on avance main dans la main sur ce dossier-là. Je sais que vous le soutenez sur le principe. Là aussi, 12 ou 13 sections de bac+2 sur Mont de Marsan, c'est la compétence de l'Agglo et je souhaite en effet que l'Agglo puisse donner le quitus pour que l'on puisse avancer sur les subventions et pour que l'on puisse continuer à accompagner l'enseignement. C'est aussi cela un budget à l'Agglo. Ce n'est pas seulement la forme. Ce sont des actions de fond.

Je vais vous parler des halles. Nous avons repris la main sur les halles. Il y a deux ou trois petites mises en sécurité qui sont à faire. Nos services y travaillent. Cela ouvrira, il me semble pour la brocante qui va utiliser ce bâtiment pour Pentecôte. On va récupérer cette salle. Dans l'immédiat on va la reprendre dans la parc de nos salles municipales et elle sera prête à accueillir des expos, des réunions, des animations. Je ne souhaite pas que ce soit une salle de mariages et de bal parce qu'il y a aussi des habitants, mais on va pouvoir réutiliser ces halles. On aurait préféré - on ne va pas refaire le débat -, que les halles fonctionnent. Cela n'a pas marché, comme dans d'autres villes moyennes. C'est ainsi.

En ce qui concerne les commerces qui ferment, cher Alain BACHE, je sais auxquels vous faites allusion, notamment les commerces qui sont des franchises nationales, on ne va pas faire de publicité pour ces franchises, on les connaît, souvent dans le vêtement, ce qui est dommage parce que la chalandise en centre-ville dans une ville moyenne, il ne faut pas que ce ne soient que des services, des agences immobilières, des banques ou de la nourriture rapide. Oui, on a deux ou trois enseignes de chaussures et vêtements au niveau national qui ont des stratégies un peu différentes. Je le déplore, mais on ne fait pas rien.

On avait acquis des cellules commerciales. L'une va redémarrer avec une activité qui est culturelle. Vous avez fait allusion à une qui va redémarrer avec l'achat d'un immeuble important. C'est aussi le gage de l'investisseur que l'on a détecté, reçu, accompagné, jusqu'à moi-même pratiquement faire la visite et même jusqu'à l'accompagner dans la prise de contact pour la négociation. J'estime que l'on a un manager de centre-ville, un adjoint, Gilles, qui s'en occupe, mais le premier concerné, le premier commercial ou développeur du centre-ville, c'est le Maire. Quand il y a un rideau qui se ferme, c'est sur mes chaussures qu'il se ferme. Donc, on essaie de se battre là-dessus.

Sur la partie Café Music, c'est aussi une action cœur de ville. On en a parlé. On aurait pu faire le choix beaucoup plus facile de mettre cela dans une zone à l'extérieur, de faire un bardage et hop, c'est parti ! Il est beaucoup plus cher de faire cela comme on l'a fait en gardant l'âme du Café Music. Cela avance. On a joué notre rôle sur un équipement communautaire puisqu'il y a 350 enfants à la Rock-School. Les activités du Café Music sont importantes. On leur a trouvé des solutions de repli également. Nous avons été présents. On ne peut pas dire que l'on reste les bras

croisés sur ce budget. Bien évidemment, j'aurais souhaité que cela se puisse se faire concomitamment avec des efforts de l'Agglo dont je vais reparler.

Le point important, c'est que pour la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année consécutive, on n'appuie pas sur la gâchette du taux d'imposition des ménages... On est à la Ville, d'accord ? On n'est pas à l'Agglo.

Je vais vous parler de l'Agglo parce que Mathieu ARA piaffe d'impatience.

Sur les associations, on a eu un débat. Je sais que vous vous étiez émus, Monsieur SAVARY, Monsieur PIARRINE, sur le fait qu'on allait faire payer une salle supplémentaire. On constate que cela ne touche pas beaucoup d'associations au final ou des associations qui font souvent des lotos. On consolide un soutien indéfectible aux associations avec une écoute, un soutien, une présence, une proximité et je remercie vraiment Nathalie GASS et Farid HEBA, mais les autres aussi. Nous sommes omniprésents et à l'écoute de ces associations. Nous n'avons rejeté aucun projet, même si, en effet, on peut ouvrir le débat de rééquilibrer les subventions projets et les subventions récurrentes. Nous avons même aidé un peu plus, rappelez-vous. Nous avons voté ensemble pour accompagner un peu mieux et indirectement le Stade Montois à pouvoir faire demain un nouveau siège sur le parking de la billetterie du stade.

Les fluides augmentent. Pourtant, on met à disposition les salle gratuitement. Nos services, je me tourne vers les DGA qui sont derrière moi, et en particulier les équipes qui sont toutes les semaines, tous les week-end sur le pont. C'est pour cela qu'il faut que l'on fasse attention. Le Tour de France, le Toreart, etc., on est obligé de faire attention parce qu'à un moment donné, cela coince.... Ceux du Baradé sont sur le pont et d'autres aussi. Il faut aussi que l'on soit vigilants par rapport à cela et l'argent que l'on consacre dans ce budget, c'est aussi pour qu'il y ait quelque chose toutes les semaines. J'étais ce matin sur la base aérienne, sur la manifestation sur l'autisme. Il y a beaucoup de néo-montois qui arrivent à la base et qui me disaient : « Pour s'ennuyer ou ne pas trouver une activité à Mont de Marsan, il faut vraiment ne pas avoir envie. » Ce lien-là, ce n'est pas du vent, c'est aussi de l'argent et c'est ce que l'on fait.

J'ai parlé du Café Music, de l'Orchestre Montois, le fait d'être à l'écoute avec Pascale HAURIE sur les bodegas parce que les Fêtes de la Madeleine, il est peut-être un peu rabougri de ne penser qu'à cela et je ne pense pas qu'aux Fêtes de la Madeleine, mais en attendant, les fêtes de la Madeleine, on a bien vu que cela nous manquait pendant les périodes Covid et notamment aux associations auxquelles on a maintenu les subventions et nous sommes très attentifs avec Pascale et avec notre Directrice de la régie pour qu'elles retrouvent leurs emplacements, leurs bodegas et que cela fonctionne. Donc, on ne peut pas dire que rien ne se passe.

Sur le sport également. Je parle d'investissement, de fonctionnement. Tous les clubs sont aidés. On aide un peu plus le Stade Montois pour son siège. On vient d'avancer sur la Plaine des Sports Camille Pédarré. Sur le terrain à Boniface, on verra si j'ai plus de subventions et si le timing passe. Sur les tennis, on était une préfecture avec seulement deux courts de tennis couverts alors que l'on a le club le plus important du département. Sur le Harbaux, il a fallu un peu patienter, c'est vrai. Il y a eu un choix qui a été fait pour que l'hôpital se développe. Je remercie tous les cyclistes. Je sais que vous en êtes un Jean-Baptiste SAVARY. Le Stade Montois, le vélo club, tous les cyclistes vont pouvoir profiter de cette infrastructure qui nous sera enviée. On ne peut pas dire que rien n'est fait.

On continue à soutenir nos vitrines : le Stade Montois Rugby, Basket Landes dans une ville de 30 000 habitants. On est là sur tous les sports et que ce soit M. CAPDEVILLE, M. BATBY, M. GOURDON, M. HEBA et bien d'autres, nous sommes tous les week-end à écouter ce que disent les sports.

Concernant le Tour de France, c'est aussi une image. Cela fait 50 ans qu'il n'était pas venu. Je pense que c'est une image forte qui est de nature à travailler sur l'attractivité.

Il y a les 60 ans du titre de nos glorieux anciens Montois que l'on fêtera sans doute avec peut-être une manifestation particulière. On ne peut pas dire que l'on ne fait rien sur le fonctionnement.

Sur l'investissement, je trouve que l'on joue notre rôle. On peut être pour ou contre les fonds de concours, mais en tous cas il faut les faire parce qu'on veut boucler des investissements : le Café Music, l'îlot Laulom, l'avenue de Sabres. La population de Mont de Marsan, c'est 54% de l'agglomération et je pense qu'il y a 100% des habitants de l'agglomération et des villages qui utilisent la centralité de Mont de Marsan, qui passent sur nos routes, qui vont au Café Music, qui vont aller demain au musée et qui viennent dans ce centre-ville. On joue ce rôle-là. C'est aussi la charge de centralité. C'est pour cela que cela doit bien se passer aussi à l'Agglo, mais il y a ce rôle que l'on assume. Quand on fait un centre de vaccination où se vaccinent 106 000 personnes, ce n'est pas 106 000 Montois. Pourtant, c'est la Ville de Mont de Marsan qui a mis à disposition ses fluides, son personnel – pas les infirmières et les médecins, je vous rassure – mais qui a permis de vacciner 106 000 personnes. Il n'y a pas une autre Ville qui l'a fait.

Quand on prête les arènes à la Ville de Saint-Pardon gracieusement pour la culture, on joue notre rôle. Quand on prête du matériel à mon collègue de Benquet pour Atout Cœurs, on joue un rôle de centralité. C'est aussi cela. Quand on met à disposition des bâtiments, avec Marie-Christine HARAMBAT qui pilote cela, la plateforme sociale en ne faisant rien payer pour que les associations caritatives puissent rayonner même en dehors de notre ville, c'est aussi un rôle de centralité. Quand on essaie de préserver une gratuité de nos fêtes de la Madeleine, il n'y a pas que des Montois qui viennent aux Fêtes de la Madeleine. On joue ce rôle au niveau de l'agglomération.

Je ne vais pas reprendre tous les investissements, mais opération Cœur de ville : 1,7 million €. Le ravalement de façades, on peut penser que c'est du détail, mais quand on passe dans une rue d'une préfecture, de la capitale des Landes et qu'on lève un peu le nez, on voit quand même que des choses ont évolué. On peut trouver que c'est superflu, moi je ne le pense pas. Cela contribue au bien-vivre et au cadre. Il est agréable de pouvoir se balader dans une ville où les façades sont refaites et où on a mis un peu de pression à des propriétaires qui pendant des années et des années ont encaissé les loyers sans refaire les façades. Quand on met 2,5 millions € sur la voirie et les bâtiments, ce n'est pas neutre. Quand on met 700 000 € sur la culture sur une ville de 30 000 habitants, ce n'est pas neutre. 800 000 € sur les équipements sportifs.

Je ne peux pas cautionner tout ce que vous dites, même si, encore une fois, je vous remercie que ce débat ait lieu sur le fond.

Sur la stratégie, la vision à long terme, etc., trois choses. La première qui nous guide, c'est de conforter cette centralité, le fait que l'on soit la capitale des Landes, que l'on soit visibles sur une carte de France, que l'on puisse rayonner avec nos clubs sportifs. C'est de pouvoir accueillir les néo-montois. Je le dis, parce que même si vous savez que la courbe s'est un peu infléchie jusqu'en 2020, elle commence à remonter. Il faut voir cela sur la durée. C'est aussi faire que les gens qui

viennent ici aient envie d'y rester, d'y investir, d'y mettre leurs enfants à l'école. Bientôt des fonctionnaires de la DGFIP vont arriver, les militaires sont là, il y a des étudiants. C'est tout cela.

Enfin, ce qui est ô combien important, et je crois qu'il ne faut pas l'éluder, il y a une régie qui est à part, mais vous savez que nous y sommes très présents. On vient de faire cette station d'épuration. Jadis il y a eu le bassin de Mazerolles. Il faut le voir à l'échelle globale. Il faut arrêter avec cela parce que l'eau qui sort du robinet chez nous, c'est presque de l'eau de source tellement elle est de bonne qualité. C'est aussi le travail qui est fait par nos équipes à la régie. C'est la géothermie. Ce sont des études pour optimiser la géothermie que l'on a, ou trouver d'autres moyens pour demain se chauffer. C'est travailler sur des appels à projets comme la réutilisation des eaux usées pour peut-être permettre aux agriculteurs...

On ne peut pas dire que rien ne se fait. C'est la politique du vélo. C'est le fait d'embaucher dans les équipes des sports une personne qui va nous aider à pouvoir diffuser une culture vélo auprès des scolaires notamment.

J'entends ce que vous dites sur les critiques, sur le passé, etc. Je vais essayer de me concentrer sur l'avenir.

Je ne vais pas alimenter la petite guéguerre, le ping-pong : « Il va démissionner, il ne va pas démissionner, il va représenter le budget, il ne va pas représenter le budget... » Puisque vous avez fait part de votre sentiment, Monsieur SAVARY, j'ai mené une liste qui s'appelle « 100% pour les Montois ». Dans cette liste, il y a 4 ou 5 personnes qui n'ont pas voulu voter le budget à l'Agglo. C'est leur droit. Je trouve que c'est un peu dommage. En faisant cela, on prend le risque de bloquer un fonctionnement global. C'est mon avis.

Deuxième chose, je ne me laisse pas impressionner par M. ARA qui piaffe d'impatience tous les matins dans les médias pour me dire ce que j'ai à faire. On a un calendrier. La précipitation, ce n'est jamais bon et on va travailler sereinement. Ce n'est pas comme cela que l'on travaille. Ce ne sera peut-être pas la première fois qu'une gouvernance est minoritaire et qu'elle reste pourtant en poste. Il y a d'autres exemples. Cela me déçoit quand même.

On est là pour travailler sur le fond, le fond d'un dossier qui est le budget de notre Ville. Il y a des interconnexions avec l'Agglo. Tout va bien se passer. Simplement, on est en capacité de mener ce budget. Il y a des choses qui vont avancer. Nos services vont pouvoir fonctionner ; ils seront payés. A la fin du mois, il y aura du gazoil dans les tondeuses et on va pouvoir faire les investissements que l'on a prévus. Restons calmes. Monsieur ARA, restez un peu calme. Cela va bien se passer. Je sais que la ficelle est un peu grosse et personne n'est dupe, mais encore une fois, aujourd'hui on est là pour parler du fond d'un dossier qui est le budget de notre Ville.

Plutôt que d'alimenter cette polémique-là, j'aurais souhaité vous proposer de voter ce budget. J'ai compris que pour certains, cela va être compliqué, mais j'aurais souhaité soumettre ce budget au vote, tout simplement.

**M. ARA :** Merci. Je ne reviendrai pas sur vos attaques récurrentes et votre victimisation permanente. Elles recueillent de moins en moins d'écho quand même. Peu importe.

Si on veut parler du fond, vous ne répondez pas à la question. C'est une question absolument majeure. La Ville et l'intercommunalité sont totalement connectées. Je ne sais pas comment on peut voter le budget de la Ville sans savoir s'il y aura un budget à l'Agglomération. Franchement, je

ne sais pas comment on peut le faire. Un budget doit être sincère. Or, on ne sait pas ce qu'il y aura dans les recettes ni les dépenses.

Sur le fond, Monsieur le Maire, j'en parle très souvent, je vous ai parlé du musée. Je le redis, on va avoir un musée fermé 5 ans et on ferme un musée avant de savoir si on va lancer les travaux. Cela me paraît incroyable. C'est le fond.

Sur les fêtes, on a vu ce qu'il en était des finances des fêtes de l'année dernières. Paradoxalement et pas tout à fait comme vous l'aviez dit la fois d'avant, on apprend aujourd'hui qu'il n'y a plus Toreart. C'est le fond. Je crois que ce sont les derniers bénévoles qui restaient. Toreart, ce n'est peut-être pas le fond pour vous, pour moi ça l'est.

Sur le fond, tous les sujets dont vous parlez, on les a tous menés en commun depuis longtemps. La seule nouveauté peut-être, c'est l'îlot Laulom. On en avait parlé et l'opportunité foncière n'existait pas à l'époque et vous avez réussi à le mener à bien. Je suis d'accord avec cela.

Sur les associations, oui il y a une continuité. Par contre, vous avez dit la dernière fois, je crois quatre fois, qu'il n'y avait jamais eu autant d'argent pour les associations, quatre fois. C'est faux. C'est l'année où il y en a le moins, et en subventions, et en mises à disposition. C'est l'année où il y en a le moins depuis 2008. Vous dites des choses, mais sans donner de chiffres avant. Ce sont des chiffres très clairs qui sont à la disposition de qui veut. Je ne dis pas que c'est catastrophique, mais que c'est l'année où il y en a le moins. Cela se joue à 2 000 € près sur le fonctionnement par rapport à la plus mauvaise année et sur la mise à disposition, c'était 140 000 € avant et aujourd'hui, on est je crois à 65 000 €, en ayant enlevé tout ce qui a été transféré, c'est-à-dire le Café Music, les coopératives scolaires, etc. J'ai tout enlevé et il se trouve que voilà.

Ce qui me gêne, c'est la dichotomie entre ce qu'on dit et les faits. Pour moi, il n'y a que les faits qui m'intéressent. Je ne piaffe pas d'impatience, je réponds aux questions quand on me les pose et effectivement, je considère une chose assez simple, c'est qu'en démocratie il y a des votes. Quand il y a un vote, on le respecte. Ce n'est pas un drame, ce n'est pas une guerre, cela s'appelle la démocratie. Si on ne fait pas cela, on ne se réunit plus, on ne vote rien et tout se passe.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le vote, vous avez la possibilité de revoter. Apparemment, vous ne voulez pas. Donc, cela veut dire que vous décidez que l'Agglomération sera placée sous la tutelle de la Chambre Régionale des Comptes. Si pour vous ce n'est pas un sujet, on en parlera à l'Agglomération un jour.

Je suis assez étonné que cela ne suscite pas plus de réactions. Ce n'est pas moi qui piaffe d'impatience, ce sont tous les agents. Qu'est-ce qu'ils vont faire demain ? Quelle sera leur mission ? Ce sont tous les Maires. Quelle sera leur dotation ? Quel sera leur projet ? Ce sont toutes les structures autour de nous qui nous regardent. Je pense qu'il y a un sujet. Vous ne voulez pas y répondre, ok, c'est votre droit. Il était mon devoir de poser la question.

Pour les raisons que je viens d'exposer, à savoir d'incertitude totale sur ce vote du budget, je m'abstiendrai.

**Mme GAZO** : Il faut parler du fond. Vous avez parlé de la forme. Je regrette que vous disiez que vous aviez une liste « 100% pour les Montois » et qu'aujourd'hui, 4 ou 5 auraient voté contre. Peut-être, mais n'oublions pas qu'il y a tous les autres. Il y a 30 personnes qui ont voté contre dont un certain nombre, voire un nombre certain de Maires. Je pense que c'est ce qui est important. Ce

n'est pas à cause des 4 ou 5 Montois que votre budget n'a pas été voté. Cela en fait partie, mais ce n'est pas la raison pour laquelle le budget n'a pas été voté.

**Monsieur le Maire** : On parlera de l'Agglo quand on sera à l'Agglo. On va parler du fond.

Sur ce budget, est-ce qu'il y a sur le budget des voix contre ?

- 7 voix contre – 4 abstentions

Le budget est adopté. Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 24 voix pour, 7 voix contre (Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE), 4 abstentions (Mme Eliane DARTEYRON, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Mathieu ARA),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

**Vu** la délibération n°2023/03-0062 du Conseil Municipal du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

**Vu** l'annexe explicative du budget primitif 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Adopte** le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine » (PRU) :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « PRU » pour l'exercice 2023.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous voulez prendre la parole sur les budgets que l'on vient de vous présenter ?

**M. PIARRINE** : Quelques questions. J'ai une petite question qui concerne le budget principal de tout à l'heure. Vous avez dit 100 000 € pour l'ancienne tribune. Est-ce que c'est une erreur ? C'est la nouvelle tribune.



**Monsieur le Maire** : C'est le démontage des gradins côté DDE.

**M. PIARRINE** : Donc 100 000 € pour laisser place à la tribune gratuite. On est d'accord ?

**Monsieur le Maire** : Qui va permettre de passer de 7 à 10 M€ et peut-être de pérenniser notre club...

**M. PIARRINE** : Au sujet de la régie des fêtes, vous venez de parler d'augmentation significative de recettes et j'ai aussi lu une augmentation espérée de la billetterie. Vous parlez bien des recettes et pas des bénéfices ?

**M. HOURCADE** : Des recettes.

**M. PIARRINE** : Vous n'espérez pas d'augmentation des bénéfices ?

**M. HOURCADE** : Si.

**M. PIARRINE** : Parce que vous n'aurez pas d'augmentation des bénéfices. En fait, l'augmentation du budget de la régie des fêtes correspond à peu près, en termes de corridas, à ce qui se faisait en 2019 et l'embauche de têtes d'affiches pour des corridas ramène de la billetterie en plus, mais pas de bénéfice. Je vous le dis.

**Mme HAURIE** : Excusez-moi, je vais quand même intervenir. Si on a plus de recettes, il y aura forcément plus de bénéfices à la fin. Cela va influencer sur les autres dépenses que supporte la régie des fêtes.

**M. SAVARY** : (hors micro)

**M. PIARRINE** : Je confirme et on fera le point après. En fait, on va parler d'une tête d'affiche. On va dire que cette année, elle va avoir 100 000 € - c'est un peu plus -. Cela voudrait dire que pour gagner autant d'argent que l'année dernière quand elle n'était pas là, il faudrait 2000 personnes de plus dans les arènes alors que l'on avait un taux de remplissage qui était déjà à plus de 5000. Donc, cela ne passe pas. C'est assez simple.

**Monsieur le Maire** : Si vous voulez me dire que l'on fait un pari, je vous réponds oui. D'ailleurs, on en avait un peu discuté. On avait dit : est-ce qu'on continue ou est-ce qu'on fait un pari ? On fait un pari. Si vous me dites : est-ce qu'on est sûr d'avoir des bénéfices ou pas ? En tous cas, plus il y a de recettes, mieux c'est. Ensuite, on ne raisonne pas sur une course, mais sur un ensemble et avec les abonnements. C'est là-dessus que l'on va essayer de miser. Après, si vous me dites que les temps sont mieux qu'avant, non les temps ne sont pas mieux qu'avant. La sécurité a explosé. On ne va pas parler de pissotières, mais un peu quand même, les locations, le transport de tout cela ont explosé. Il faut faire face à cela.

Après, vous êtes plein de bonnes idées. Donc, quand vous êtes dans une réunion avec toutes les peñas taurines, il faut aller vous tirer les vers du nez pour que vous vous exprimiez. Sinon, vous restez au fond à ne pas trop parler. Par contre, vous êtes très prompt à parler escalier 6 pour ouvrir grand la bouche. Donc, je vous invite, puisque vous savez que l'on a fait rentrer les peñas depuis peu, à tenter l'expérience demain de rentrer à l'intérieur pour voir comment cela fonctionne et voir qu'entre la théorie...

**M. PIARRINE** : J'y suis déjà allé.

**Monsieur le Maire** : Pas pour aller au campo dans quelque chose de festif, mais pour aller travailler et vous verrez que ce n'est pas évident.

**M. PIARRINE** : Merci, mais je l'ai déjà fait.

**Monsieur le Maire** : N'hésitez pas à être force de propositions quand vous êtes dans des réunions plénières où j'ai compris qu'il fallait aller vous titiller pour que vous parliez parce que vous préférez peut-être parler dans les arènes.

**M. PIARRINE** : Vous faites un pari sur 250 000 € d'argent public. Vous avez de la chance de pouvoir faire cela.

**Monsieur le Maire** : Merci de cette intervention.

**M. PIARRINE** : J'avais un troisième élément qui concerne le projet de rénovation urbaine et j'ai cru comprendre qu'il y avait une forme de satisfaction sur ce que vous avez appelé le centre de santé. Est-ce que c'est du phare que vous parliez ?

**Monsieur le Maire** : Peut-être qu'Eliane DARTEYRON qui est vice-présidente à l'Agglo politique de ville peut s'exprimer.

**Mme DARTEYRON** : Je peux m'exprimer sur le phare. Je ne suis pas médecin, mais je vais vous dire ce que j'en sais.

C'est dans le quartier politique de la ville, mais les dernières réunions qui ont eu lieu sur le phare ont eu lieu il y a deux ans et demi, trois ans à l'hôpital Layné où étaient présents Mme HARAMBAT, M. CHAUVIN, M. le Maire et des décisions ont été prises par l'hôpital pour essayer de faire évoluer ce pôle de santé un peu différemment parce qu'il y avait une difficulté. Des médecins étaient partis ou à la retraite ou absents pour différentes raisons. L'hôpital réfléchissait à l'orienter plutôt sur faire venir un pédiatre qui pourrait aussi faire des consultations de médecin généraliste.

Il y avait aussi la nécessité d'avoir une infirmière, mais aussi un accompagnement administratif des personnes qui viennent pour consulter, notamment il y avait une aide importante faite par ces personnes à l'accueil au niveau des dossiers administratifs, de la compréhension, de la traduction. Il y avait beaucoup de temps passé sur du temps administratif que sur du temps de soins.

Ensuite, la gestion en revient à l'hôpital. Maintenant, de ce que j'ai cru entendre ou comprendre, sur la future rénovation de l'ancien îlot Rozanoff il y a une réflexion sur un pôle de santé.

**M. PIARRINE** : Actuellement, le phare fonctionne à un régime normal.

**Mme DARTEYRON** : Quasiment. Qu'est-ce qui est normal ?

**M. PIARRINE** : Les postes sont pourvus et cela fonctionne.

**M. CHAUVIN** : Bien sûr que non. Dans la mesure où on n'a pas assez de médecins sur le territoire, qu'ils soient en médecine libérale, en médecine hospitalière ou au phare, on est en déficit médical. Donc, on a essayé de pallier ce déficit avec l'hôpital en amenant des médecins à la retraite qui ont accepté de faire des vacances, des pédiatres également, mais cela ne fonctionne pas comme il faudrait que cela fonctionne. On est bien d'accord là-dessus. Il manque des médecins, il manque des infirmières, il manque des soignants sur le territoire, mais l'avantage d'avoir fait cette structure au niveau du Peyrouat, c'est justement pour essayer de gérer au mieux les populations qui y

habitent. Autrefois, il y avait deux médecins généralistes qui étaient installés qui sont partis et donc, cela a fait un creux énorme et l'hôpital a repris la main.

Bien sûr que ce n'est pas satisfaisant, comme le fonctionnement hospitalier à l'heure actuelle n'est pas satisfaisant avec 50 infirmières qui manquent tous les jours à l'hôpital. C'est cela la réalité de terrain. En médecine à l'heure actuelle, la réalité de terrain, c'est qu'il manque de la médecine générale en ville, il manque de la médecine hospitalière et il manque de la médecine partout. On essaye de pallier ce déficit et donc, c'est une belle structure qui est gérée et qui est d'ailleurs déficitaire. L'hôpital comble tous les ans le trou sur cette structure, mais on veut conserver cette structure au niveau du Peyrouat. On fera tout pour la conserver. Comme le dit Eliane DARTEYRON, il y a peut-être un projet sur l'îlot Rozanoff - il est un peu tôt pour en parler - pour regarder si on ne peut pas attirer des investisseurs du public et du privé pour créer un centre de soins à ce niveau-là. Il y en a besoin sur les quartiers nord comme partout dans notre ville.

**Mme DARTYERON** : Au titre de la politique de la ville, l'atelier santé-ville et les médiateurs assurent des permanences toutes les semaines dans l'accompagnement, je vais presque dire de ces mamans parce que ce sont elles essentiellement qui viennent sur le pôle.

**Monsieur le Maire** : Toutes ces actions étant financées par une somme de 146 000 € qui viennent abonder un fonds de la préfecture. Cette somme-là, avec Mme DARTYERON, nous l'avons défendue ardemment lors d'une réunion en préfecture. Cette somme-là est intégrée dans le vote du budget de l'Agglo et on doit être cohérent à le voter quand on défend la politique de la ville. Est-ce que j'ai été clair ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

**Vu** la délibération n°2023/03-0062 du Conseil Municipal du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

**Vu** l'annexe explicative du budget primitif 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Adopte** le budget primitif 2023 du budget annexe « PRU » de la Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « ZAC Quartiers Nord Peyrouat » pour l'exercice 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

**Vu** la délibération n°2023/03-0062 du Conseil Municipal du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

**Vu** l'annexe explicative du budget primitif 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Adopte** le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC » de la Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Crématorium » :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Crématorium » pour l'exercice 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

**Vu** la délibération n°2023/03-0062 du Conseil Municipal du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

**Vu** l'annexe explicative du budget primitif 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale du crématorium en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Adopte** le budget primitif 2023 du budget annexe « crématorium » de la Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales » (PFM) :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « PFM » pour l'exercice 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

**Vu** la délibération n°2023/03-0062 du Conseil Municipal du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

**Vu** l'annexe explicative du budget primitif 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des pompes funèbres municipales en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Adopte** le budget primitif 2023 du budget annexe « PFM » de la Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » pour l'exercice 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

**Vu** la délibération n°2023/03-0062 du Conseil Municipal du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

**Vu** l'annexe explicative du budget primitif 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des fêtes et animations en date du 3 avril 2023,

**Adopte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » de la Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Parcs de stationnement » :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Parcs de stationnement » pour l'exercice 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

**Vu** la délibération n°2023/03-0062 du Conseil Municipal du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

**Vu** l'annexe explicative du budget primitif 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parcs de stationnement en date du 30 mars 2023,

**Adopte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Parcs de Stationnement » de la Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Self Bosquet » :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Self Bosquet » pour l'exercice 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

**Vu** la délibération n°2023/03-0062 du Conseil Municipal du 2 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

**Vu** l'annexe explicative du budget primitif 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Adopte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Self Bosquet » de la Ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Chauffage urbain - géothermie » :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Chauffage urbain - géothermie » pour l'exercice 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

**Vu** la délibération n°2023/03-0062 en date du 2 mars 2023 du Conseil Municipal relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

**Vu** l'annexe explicative du budget primitif 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de la Géothermie et du chauffage urbain en date 16 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe « Chauffage urbain - géothermie »,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0089 (n°18)**

**Objet : Budget principal – Taux de Fiscalité 2023.**

Nomenclature Acte :

7.2.3 – Vote de taux

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à notre assemblée de voter les taux des taxes suivantes :

- Taxe sur le Foncier Bâti,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti,
- Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2023, comme suit :

<b>Libellé taxe</b>	<b>Bases 2022</b>	<b>Bases notifiées 2023</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Produit fiscal 2023</b>
Foncier bâti	37 561 429	39 881 000	37,60 %	37,60 %	14 995 256
Foncier non bâti	134 758	155 800	35,80 %	35,80 %	55 776
Taxe d'Habitation pour résidences secondaires	3 051 042	3 267 666	20,82 %	20,82 %	680 328
				<b>Total</b>	<b>15 731 360</b>



Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'état 1259, à transmettre aux services de la Préfecture.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2313-1,

**Vu** l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** la fixation des taux pour 2023 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti :	37,60 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	35,80 %
- Taxe d'Habitation pour résidences secondaires :	20,82 %

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0090 (n°19)**

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Exercice budgétaire 2023.**

Nomenclature Acte :

7.5.3 – Subventions attribuées aux établissements et organismes publics

**Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT**

Le budget primitif 2022, approuvé par la délibération n°2022/03-0034 du 30 mars 2023, prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'un montant de 1 326 000 €.

En cours d'année, cette subvention a été portée à 1 606 000 €.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le montant de la subvention totale attribuée en 2022, soit 1 606 000 €.

Il convient donc de délibérer sur le montant annuel de la subvention versée au CCAS.

**Mme HARAMBAT** : Je ne voudrais pas vous faire ici une liste à la Prévert, parce que cela pourrait prendre un petit peu de temps, mais je voudrais vous rappeler les différents pôles d'activités du CCAS, avec cinq pôles.

Déjà, un pôle social qui est important parce que c'est un pôle du quotidien. C'est un pôle où on a de l'accueil physique, de l'accueil téléphonique tous les jours de la semaine du lundi au vendredi et où on va faire face à une population qui est en précarité et en demande, que ce soit pour des demandes d'APA pour les personnes âgées et les personnes handicapées, des référents RSA, de l'appui logement que l'on fait régulièrement sur l'extérieur, mais également avec une commission logement pour la résidence Bouheben, des aides d'urgence avec une commission permanente qui se réunit tous les 15 jours. Ces aides d'urgence concernent l'alimentation, les fluides en général, les frais d'obsèques pour un montant sur l'année 2022 de 32 500 € et puis également, des actions envers des enfants avec l'allocation de rentrée scolaire et le Noël de la solidarité.

Le deuxième pôle est un pôle seniors avec deux clubs qui sont en activité à Saint-Médard et à Barbe d'Or, avec deux versants : un versant repas et un versant atelier qui avaient commencé à être rénovés avant cette année et que nous allons continuer à développer. Des ateliers qui ont un peu redynamisé ces clubs qui concernent la marche rapide, la marche douce, un atelier zen que l'on a été obligé de multiplier tellement il avait du succès, un atelier mémoire, des ateliers décors et des sorties cinéma et différentes visites. Les repas sont repartis un peu à la hausse au dernier trimestre 2022 après avoir rediscuté un petit peu de la présentation de ces repas.

Le troisième pôle est le pôle petite enfance. C'est un pôle important parce que si on veut que cette ville vive, il faut pouvoir accueillir des familles. Accueillir des familles, cela veut dire que l'on peut aussi accueillir les enfants et donc, cela veut dire que l'on peut leur proposer de les accueillir dans les crèches ou dans d'autres modes de garde. C'est aussi un pôle intéressant parce que c'est un pôle qui a été mutualisé avec l'Agglomération. Au niveau de l'Agglomération, on a le RPE qui dépend du CIAS et les crèche qui sont rattachées au CCAS et donc, il y a une seule Directrice avec une mutualisation qui permet à toute la filière de se mettre en place. Les familles arrivent, elles sont accueillies par le RPE pour l'accueil et elles peuvent être ensuite dirigées par le CCAS. Il y a une continuité dans le travail. Nous travaillons également avec la CAF et il y aura cette année des actions de soutien à la parentalité avec le LAEP. Les plages vont être étendues puisqu'il y a beaucoup de demandes et nous allons recruter du personnel. Nous avons aussi développé l'accueil en crèche pour les enfants à besoins particuliers et nous sommes soutenues par la CAF et nous pouvons continuer cet accueil dans de bonnes conditions.

Le quatrième pôle, c'est la MAS qui est la Maison d'Accueil Spécialisée. Je crois qu'on en a déjà parlé ici avec une période qui a été difficile. Les choses vont mieux. Ce n'est pas encore parfait, mais en tous les cas, c'est mieux. C'est mieux au niveau du recrutement, au niveau de l'organisation. Il y aura peu d'intérim cette année puisqu'on a réussi à stabiliser les équipes et nous allons nous atteler à trois choses.

La première chose, c'est le bâtiment ; il n'y a jamais eu de travaux sur ce bâtiment depuis son ouverture et on s'aperçoit qu'il y a besoin de faire des choses au quotidien pour la vie de tous les jours dans cet établissement, que ce soit les vitres à l'extérieur avec l'isolation, le toit qu'il faut refaire, des travaux dans les salles de bains, dans les chambres. Tout cela doit être fait, c'est

important, en plus d'autres projets. Pouvoir profiter du jardin très régulièrement et tout au long de l'année.

Et puis, il y a une deuxième chose qu'il faut anticiper parce que c'est de plus en plus criant, c'est le vieillissement des résidents. Ils ont parfaitement le droit de vieillir dans de bonnes conditions dans l'établissement, mais c'est le fait surtout que nous avons du mal à pouvoir accueillir de nouveaux résidents plus jeunes et que les familles sont en recherche de places. Donc, il y a un vrai travail qui existe déjà sur le département dans d'autres agglomérations et dans d'autres communes. Il va falloir réfléchir à comment on va pouvoir l'organiser.

On a repris un certain nombre d'activités avec des activités que l'on a remis en place pour le plus grand nombre et avec les familles.

Le dernier axe, c'est le foyer Nelson Mandela qui accueille les jeunes qui sont, soit en formation, soit en recherche d'emploi. C'est un pôle qui n'est pas satisfaisant dans la mesure où nous avons beaucoup de demandes. Il y a eu 234 demandes en 2022 et nous avons pu accueillir uniquement 92 jeunes avec un taux d'occupation de 88% puisqu'il y a des logements qui ont été fermés pour travaux. Donc, nous n'avons pas pu avoir une occupation complète. Il y a pour ces jeunes un accompagnement individuel qui a pour objectif de les accompagner dans l'autonomie après avec un logement autonome. On a beaucoup de demandes parce qu'il y a une précarité de ces jeunes au moment de la formation et puis, une précarité dans les premiers emplois où ils n'ont pas vraiment de stabilité avant d'être confortés ou titularisés et donc, ils ne s'investissent pas forcément dans un logement pérenne et ils cherchent des solutions un petit peu intermédiaires.

Voilà ce que je pouvais vous présenter pour ce CCAS pour l'année 2023.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup. C'est très clair.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2313-1,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Considérant** que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget primitif 2023,

**Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour 2023 d'un montant de 1 606 000 €,

**Dit** que le versement s'effectuera sous forme d'acomptes à la demande du CCAS,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0091 (n°20)**

**Objet : Virement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes – Exercice budgétaire 2023.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Il est nécessaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer certains budgets annexes pour 2023. Celles-ci sont définies comme suit :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » : 697 319,57 €,
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » : 386 835 €,
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine (PRU) » : 262 780,84 €.

**M. PIARRINE** : Je m'excuse, je n'ai pas trop eu le temps de tout vérifier. Est-ce qu'on peut avoir l'augmentation de ces subventions par rapport à 2019, c'est-à-dire avant Covid ?

**Monsieur le Maire** : Il y a des variations.

**M. PIARRINE** : Si elles sont minimes, elles sont minimes.

**Monsieur le Maire** : Sur la régie des fêtes, il y a forcément une variation importante. Je n'ai pas le chiffre au moment où je vous parle. Je ne vais pas me hasarder à vous donner des chiffres. On vous enverra le montant de la subvention d'équilibre des fêtes et manifestations en 2019, de la ZAC Peyrouat en 2019 et du PRU en 2019.

**M. PIARRINE** : Celle de la régie des fêtes, on l'a plus ou moins en tête ; ce doit être autour de 450 000 €, mais je ne connais pas les autres.

**Monsieur le Maire** : On essaie de vous trouver cela.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2313-1,

**Vu** la délibération n°2023/04-0088 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Considérant** la nécessité de verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes « Régie des Fêtes et Animations », « ZAC Quartier Nord Peyrouat » et « PRU »,

**Approuve** le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers certains budgets annexes, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2024, dans la limite des sommes indiquées ci-dessous afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ces budgets :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » : 697 319,57 €,
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » : 386 835 €,
- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « PRU » : 262 780,84 €.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **- Délibération N° 2023/04-0092 (n°21)**

**Objet : Modification et création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP).**

Nomenclature Acte :  
7.1.6 – Autres

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Aux termes des délibérations n°2020070153 du 27 juillet 2020 et n° 2021040088 du 8 avril 2021, des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) ont été institués.

Il est proposé de modifier certains de ces AP/CP et de créer un AP/CP sur le budget annexe du « Crématorium ».

#### **1 - Modification d'AP-CP**

**1-1** : Afin de renouveler les équipements sportifs techniques et les véhicules, une évaluation budgétaire annuelle a été réalisée. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la démarche Santé Qualité de Vie au Travail (SQVT) et permet ainsi à nos agents de travailler dans de meilleures conditions, d'économiser les dépenses de réparation et donc d'améliorer l'efficacité des missions.

Par délibération du 27 juillet 2020 deux AP/CP ont été créés pour un montant total de 946 540 € et 142 300 €. Il convient de les modifier pour tenir compte des prévisions budgétaires 2023.

**1-2** : Le programme de rénovation du patrimoine est également ajusté sur la réalisation 2022 et la prévision 2023.

**1-3** : Le programme de réhabilitation du Musée est étalé dans le temps et sera ajusté au fur et à mesure.

## **2 – Création d'un AP/CP sur le budget annexe « Crématorium »**

Le budget annexe du « Crématorium » prévoit sur 2023 et 2024 la réalisation d'un espace de convivialité.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

**Vu** le décret 2005–1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 2020070153 du 27 juillet 2020 et n° 2021040088 du 8 avril 2021 instituant et modifiant les AP/CP,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Considérant** la nécessité de modifier et de créer des AP/CP,

**Décide** de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION DES CP		Répartition des CP				
	Initial	N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Equipements et matériels techniques	1 571 767,60	2020-1	409 540,00	278 000,00	301 227,60	258 000,00	325 000,00		
Equipements et matériels sportifs	135 796,46	2020-2	40 400,00	30 674,46	46 722,00	13 000,00	5 000,00		
programme rénovation patrimoine de la ville	2 841 441,00	2021-1		300 261,00	741 180,00	300 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Réhabilitation du Musée	17 250 000,00	2021-2			250 000,00	2 300 000,00	3 100 000,00	2 600 000,00	9 000 000,00

**Décide** de créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la création d'un espace de convivialité sur le budget annexe « Crématorium » comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		Répartition des CP	
	Initial	N°	CP 2022	CP 2023
Création d'un espace de convivialité au Crématorium	401 772,50	2023-1	221 772,50	180 000,00

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0093 (n°22)**

**Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le développement de la géothermie et le rechemisage des forages.**

Nomenclature Acte :

7.1.6 – Autres

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La régie du chauffage urbain et de la géothermie de la Ville de Mont de Marsan dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2. De 1980 à 2007, les installations étaient gérées par un délégataire. La Ville a ensuite repris en gestion directe cette activité au travers du service de l'eau.

Les forages GMM1 et GMM2 sont exploités durant la période de chauffage (entre le 15 septembre et le 15 juin). GMM1 alimente en énergie de chauffage la Base Aérienne 118, l'Hôpital Sainte-Anne, la Maison d'Enfants à Caractère Social Soins Intégrés, l'association des locataires d'Hélène Boucher, l'école et la salle des sports de l'Argenté ainsi que la chaufferie de l'éco-quartier du Peyrouat. Le puits GMM2, arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage. GMM2 dessert la caserne Maridor en énergie de chauffage et alimente un bassin de stockage (300 000 m<sup>3</sup>) afin d'assurer l'irrigation de parcelles agricoles.

### **1) Valorisation de l'eau issue du forage GMM1**

Concernant GMM1, l'autorisation d'exploiter le forage géothermal figurant dans l'arrêté de 2015 est conditionnée à la mise en œuvre de mesures de valorisation thermique afin d'abaisser la température de l'eau rejetée en deçà de 30°C (respect des dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne).

Ainsi, la régie a lancé la mise à jour du schéma directeur en 2018 afin entre autres d'identifier une solution technique permettant d'abaisser la température de rejet.

Les investissements liés au déploiement de cette solution s'élèvent à 1 170 000 € HT (estimation 2018 - schéma directeur). Par ailleurs, ce nouveau process incluant la mise en place de pompes à chaleur, fortes consommatrices d'électricité, génère des surcoûts de fonctionnements de près de 330 000 € HT annuellement. Ces charges, compte tenu du contexte énergétique actuel, pourraient être bien supérieures à l'avenir. Il serait ainsi nécessaire de répercuter ces coûts d'exploitation sur le prix de l'énergie géothermale.

Au vu de ces éléments, la Ville de Mont de Marsan a souhaité lancer un appel à projet visant à valoriser les calories encore disponibles dans l'eau rejetée afin d'abaisser la température à 30°C.

Le projet retenu du groupement ADIM / NST-SMO SOLAR n'a que peu d'impact sur les charges d'exploitation. L'investissement, essentiellement lié à la pose d'une conduite d'amenée de l'eau géothermale et à la fourniture d'un échangeur de chaleur, s'élève à 870 000 € HT.

### **2) Développement de la géothermie**

Des études ont été menées afin d'identifier les projets raccordables au réseau géothermal pour lesquels les coûts d'investissements au regard de la puissance correspondante garantissent un amortissement à moyen terme.



### **3) Deux sites ont été retenus**

- Le projet d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Argenté (unité GMM1) pour un montant d'investissement égal à 480 000 € HT,
- L'ancienne école du Carboué (unité GMM2) pour un montant d'investissement égal à 185 000 € HT.

Le montant lié à la maîtrise d'œuvre correspondant au raccordement de l'ensemble des projets s'élève à 150 000 € HT.

### **4) Rechemisage des forages**

Les tubages des forages, datant de la création des ouvrages (années 70-80), présentent des traces importantes de corrosion notamment dans les zones de battage des eaux. Afin de pérenniser ces ouvrages, il est nécessaire de rechemiser les forages. Ces opérations consistent en la pose de tubes inertes vis-à-vis de la corrosion à l'intérieur de ceux existants. Le montant de l'opération s'élève à 1 600 000 € HT.

### **5) Calendrier**

#### **2023 :**

Raccordement (pose des conduites, organes hydrauliques et de régulation, ...) et fourniture des échangeurs correspondant aux trois projets suivants :

- projet de valorisation de l'eau géothermale issue du forage GMM1,
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Argenté,
- ancien site de l'école du Carboué.

#### **2024 :**

Rechemisage des forages GMM1 et GMM2.

Il est donc proposé de fixer le montant des crédits annuels de paiement comme suit :

<b>Libellé programme</b>	<b>Montant de l'autorisation de programme</b>	<b>Montant des crédits de paiement en € HT</b>	
		<b>2023</b>	<b>2024</b>
APCP du 5 avril 2023	3 285 000,00 €HT	1 685 000,00 €HT	1 600 000,00 €HT

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions, des remarques ?

**M. BACHE** : Juste pour souligner les bienfaits de ces investissements. Est-ce que vous pouvez nous dire où on en est sur le projet que l'on a retenu et qui avance, semble-t-il lentement, mais sûrement pour la valorisation de l'eau ?

**Monsieur le Maire** : Joker.

**M. PIARRINE** : Si vous voulez, j'ai la réponse. Comme j'ai posé la question en commission et que M. MICHAUD m'a répondu, je peux répondre.

En fait, comme il s'agit de techniques très novatrices, cela traîne un peu pour avoir les autorisations.

**M. BACHE** : Ce n'est pas une bonne explication.

**Monsieur le Maire** : J'essaie de vous apporter des explications. Vous m'avez collé. Je suis désolé.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de la géothermie et du chauffage urbain en date du 16 mars 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** l'AP/CP pour le développement de la géothermie et le rechemisage des forages comme précisé ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0094 (n°23)**

**Objet : Fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour des travaux de voirie réalisés par Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :  
7.8 - Fonds de Concours

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Mont de Marsan Agglomération entretient pour le compte des communes de l'agglomération 540 km de voiries communales dont 175 km à Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan sont vieillissantes voire très dégradées dans certains quartiers. Elles nécessitent des réfections de chaussée et de trottoirs à court moyen terme.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan, consciente de la dégradation progressive de son patrimoine de voirie, souhaite participer au financement de la réfection des voies sur sa commune.

La voirie à rénover en 2023 sont les suivants :

- aménagement de la rue Général Lobit,
- aménagement partiel du boulevard Saint-Médard,
- aménagement de la rue de la Croix Blanche,
- réfection du revêtement de chaussée de la rue Paul Lacome, l'avenue Victor Hugo, entre la rue du 8 mai 1945 et la Place Abbé Bordes, et une partie de la rue Général Lasserre et du boulevard de la République.

Le montant des travaux de voirie sur Mont de Marsan s'élève à 965 000 € HT en 2023. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un fonds de concours de 250 000 € en 2023 pour financer lesdits travaux.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 29 voix pour, 6 voix contre (Mme Françoise LATRABE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 V et L.5216-5 VI,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence librement choisie « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »,

**Vu** la délibération du 17 août 2006 définissant les voiries d'intérêt communautaire, modifiée notamment par délibération du Conseil Communautaire 26 avril 2011 ,

**Vu** le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Considérant** que l'état des voies listées ci-dessus sur la commune de Mont de Marsan nécessite la résiliation de travaux à court terme,

**Considérant** que le montant estimé des travaux s'élève à 965 000 € HT,

**Considérant** que le montant du fonds de concours proposé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-annexé,

**Décide** d'attribuer un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération en vue de participer au financement des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan à hauteur de 250 000 € pour l'année 2023,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-joint pour l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0095 (n°24)**

**Objet : Installation d'un relais de radiotéléphonie sur le foncier de la chaufferie de la régie du chauffage urbain et de la géothermie par la Société Hivory.**

Nomenclature Acte :

3.5.3.1 - Convention d'occupation

**Rapporteur : Philippe EYRAUD**

Dans le cadre de son activité, la société HIVORY souhaite implanter un relais de radiocommunication sur une parcelle située dans l'emprise d'un terrain cadastré section BC n°219, situé Avenue du Peyrouat à Mont de Marsan.

La convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de préciser :

- les conditions techniques dans lesquelles la Ville de Mont de Marsan, par le biais de sa régie municipale du chauffage urbain – géothermie, met à disposition de la société HIVORY le terrain ci-avant référencé, afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses « Équipements Techniques »,
- les conditions financières de cette mise à disposition : le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de HUIT MILLE EUROS (8 000€) net de toutes charges,
- la durée de validité du bail qui est consenti pour 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Il sera ensuite tacitement reconduit pour périodes successives de 6 années, 2 fois au maximum sauf congé de l'une des parties, adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 6 mois au moins avant chaque échéance.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions, des prises de parole ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie en date du 24 novembre 2022,

**Vu** le projet de convention joint en annexe,

**Approuve** les termes du projet la convention d'implantation d'équipements techniques sur sur le foncier de la chaufferie de la régie du chauffage urbain géothermie,

**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0096 (n°25)**

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal - Immeuble des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, Rue Cazaillas.**

Nomenclature Acte :  
3.5.2 – Autres actes

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot des Nouvelles Galeries, le Conseil Municipal a approuvé la cession, sous certaines conditions, des parcelles cadastrées AB 308 et 309 sises Rue Cazaillas à la société Clairsienne par délibération n°2021/07-0153 en date du 12 juillet 2021. Par la suite, une promesse de vente a été signée au profit de la société Clairsienne le 21 juillet 2021.

Pour mémoire, le projet immobilier envisagé sur ce foncier, ainsi que sur les anciens hangars des Nouvelles Galeries, consiste en la réalisation d'une résidence étudiante.

L'immeuble situé sur la parcelle AB 308 appartenant au domaine public de la Ville de Mont de Marsan est inaliénable et imprescriptible. Par conséquent, pour le céder, la Ville doit d'abord le désaffecter, puis le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé (article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Celui-ci abritait, jusqu'au 30 mai 2022, les régies de l'eau et de l'assainissement. Étant devenu trop exigü pour accueillir les agents et les usagers dans des conditions satisfaisantes, les services ont déménagé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 dans de nouveaux locaux (7 Place Francis Planté à Mont de Marsan).

Il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante :

- d'une part, de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AB 308, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public de l'eau et l'assainissement, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- d'autre part, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L.1311-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1,

**Vu** la délibération n°2021/07-0153 en date du 12 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles cadastrées AB 308 et 309 à la société Clairsienne,

**Vu** la promesse de vente du 21 juillet 2021,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 27 mars 2023,

**Considérant** le projet de restructuration de l'îlot des Nouvelles Galeries,

**Considérant** que l'immeuble situé 1 rue Cazaillas sur la parcelle cadastrée AB 308 appartenant à la Ville, n'est plus affecté au service public de l'eau et de l'assainissement suite au déménagement des services,

**Constata** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB numéro 308 en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public de l'eau et l'assainissement, ni aucun autre service et qu'elle n'est plus ouverte au public,

**Prononce** le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0097 (n°26)**

**Objet : Acquisition de parcelles contiguës au terrain de sport du Stade de l'Argenté, Rue Hélène Boucher à Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :

3.1.1.2 – Acquisitions biens inférieurs à 180 000 euros

**Rapporteur : Hicham LAMSIKA**

CDC Habitat est propriétaire d'un alignement de garages situés rue Hélène Bouchet en limite du complexe sportif de l'Argenté. Ces garages sont situés sur les parcelles AD n° 206, 150, 147, 148 et 204.

Une partie du terrain cadastré AD n° 206 constitue un délaissé qui n'est pas utilisé par les locataires des garages et qui pourrait être utile à la Ville dans le cas de futurs aménagements à proximité des terrains de foot.

Il s'agit d'une surface de 90 m<sup>2</sup> représentant un espace vert que CDC Habitat accepte de céder à la Ville pour la somme de 900 €, soit 10 €/m<sup>2</sup>.

Les frais de bornage, de géomètre et notariés seront à la charge de la Ville de Mont de Marsan.

Il est donc proposé d'approuver l'acquisition de ce foncier dans les conditions financières indiquées ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le courrier en date du 25 novembre 2021 de CDC Habitat,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 27 mars 2023,

**Considérant** que l'avis de France Domaine n'est pas exigé pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 €,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Mont de Marsan de maîtriser ce délaissé en vue de futurs aménagements,

**Approuve** l'acquisition de 90 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée AD 206 sise Rue Hélène Boucher, appartenant à CDC HABITAT au prix de 900 €, soit 10 €/m<sup>2</sup>,

**Charge** l'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC sise Rue Paul Lacôme à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte,

**Précise** que les frais de bornage, de géomètre et notariés sont à la charge de la Commune de Mont de Marsan,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/04-0098 (n°27)**

**Objet : Récupération des métaux issus de la crémation des défunts par le gestionnaire du crématorium en vue de leur cession à titre gratuit ou onéreux.**

Nomenclature Acte :  
9.1.5 – Funéraires

**Rapporteur : Bruno ROUFFIAT**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », a intégré un article L.2223-18-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la récupération par le gestionnaire du crématorium, des métaux issus de la crémation des défunts en vue de leur cession à titre gratuit ou onéreux.

Ce nouveau dispositif prévoit que le produit éventuel d'une telle cession doit être inscrit en recette de fonctionnement au budget du crématorium concerné et peut uniquement venir financer la prise en charge des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes ou un don à une association d'intérêt général ou une fondation reconnue d'utilité publique.

Le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire est venu préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. L'article R.2223-103-1 du CGCT fixe notamment que :

- Lorsque la cession susvisée sert à la prise en charge d'obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes, le gestionnaire du crématorium se charge de verser le produit de la cession à une ou plusieurs communes, qui s'occupent d'affecter ainsi la somme récoltée ;



- Les associations ou fondations pouvant bénéficier du don issu de ce dispositif figurent sur une liste établie par la collectivité compétente en matière de création et de gestion de crématorium, avec une consultation éventuelle et préalable de son délégataire ;
- Les informations relatives à la possibilité de récupération des métaux issus de la crémation et à l'affectation du produit éventuel de la cession sont indiquées dans le devis relatif à la crémation ;
- Les montants et bénéficiaires des financements et dons éventuels effectués en application de ce dispositif doivent être annuellement publiés par le gestionnaire du crématorium.

Ainsi, il est proposé de verser le produit de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation au budget principal de la Ville de Mont de Marsan, afin d'affecter la somme correspondante à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes démunies de ressources suffisantes.

Pour l'année 2022, la somme s'élève à 11 160,33 euros.

**Monsieur le Maire** : Je ne dirai pas que l'on termine en beauté. Est-ce qu'il y a des voies contre ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-18-1-1, L. 2223-40 et R.2223-103-1,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

**Approuve** le versement du produit de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation du budget annexe du crématorium au budget principal de la Ville de Mont de Marsan, afin d'affecter la somme correspondante à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes démunies de ressources suffisantes,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Avant de se séparer, je voudrais très sincèrement remercier Christophe et l'ensemble des services qui ont tous participé à coconstruire le budget, comme ils l'avaient fait pour le budget de l'Agglo, l'ensemble des services, en particulier la Direction Générale de Frédéric BEDIN avec toutes ses équipes et à nouveau remercier notre Direction des Affaires Juridiques. Merci beaucoup de votre accompagnement. Merci à toutes et à tous.

---

La séance a été levée à 22h05.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Jean-Jacques GOURDON**  
Secrétaire de séance



**Charles DAYOT**  
Maire

